

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

Département des Sciences Financières Et Comptabilité

Campus Tamda II



Mémoire Fin D'étude

*En Vue De L'obtention Du Diplôme De Master En Sciences Financières Et Comptabilité
Option: Finance d'Entreprise*

Thème:

**EVALUATION DE L'EFFICACITE DE CONTROLE FISCALE DES
DOCUMENTS COMME MECANISME DE LUTTE CONTRE
L'EVASION FISCALE**

-CAS DE CDI TIARET-

Réalise par:

*BOUMEDIENE Mohamed Amine
BOUSSIS Anis*

Encadré par :

Dr. SEBAA Ahmed Salah

Devant le jury composé de

<i>Dr- BERBAR Mouloud</i>	<i>MCA</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Président</i>
<i>Dr- SEBAA Ahmed Salah</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Rapporteur</i>
<i>Dr- OUCIF FAIZA Kheir Eddine</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Co Encadreur</i>
<i>Dr- GUENDOUDI Mohammed</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Examineur</i>

Année universitaire : 2021-2022

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

Département des Sciences Financières Et Comptabilité

Campus Tamda II



Mémoire Fin D'étude

*En Vue De L'obtention Du Diplôme De Master En Sciences Financières Et Comptabilité
Option: Finance d'Entreprise*

Thème:

**EVALUATION DE L'EFFICACITE DE CONTROLE FISCALE DES
DOCUMENTS COMME MECANISME DE LUTTE CONTRE
L'EVASION FISCALE**

-CAS DE CDI TIARET-

Réalise par:

*BOUMEDIENE Mohamed Amine
BOUSSIS Anis*

Encadré par :

Dr. SEBAA Ahmed Salah

Devant le jury composé de

<i>Dr- BERBAR Mouloud</i>	<i>MCA</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Président</i>
<i>Dr- SEBAA Ahmed Salah</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Rapporteur</i>
<i>Dr- OUCIF FAIZA Kheir Eddine</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Co Encadreur</i>
<i>Dr- GUENDOUDI Mohammed</i>	<i>MAB</i>	<i>UMMTO</i>	<i>Examineur</i>

Année universitaire : 2021-2022

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents qui m'ont soutenu et encouragé durant tout le long de ma vie, qu'ils trouvent ici ma reconnaissance et ma gratitude, aussi à :

A mes Frères

A mon cher ami Younes

A mon binôme Boussis Anis

A mes enseignants

"BOUMEDIENE Mohamed Amine"



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents qui m'ont soutenu et encouragé durant tout le long de ma vie, qu'ils trouvent ici ma reconnaissance et ma gratitude, aussi à :



A mes frères

Toute ma famille

A Mon binome Boumediene Mohamed Amine



"BOUSSIS Anis"





Remerciements

Avant tout, nous remercions le dieu le tout puissant qui nous a donné le courage, la force et la volonté pour bien mener ce modeste travail

Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à Dr SEBAA Ahmed Salah, et Dr OUACIF FAIZA Kheir Eddine et les remercier vivement pour la patience et la disponibilité dont elles ont fait preuve, durant la période de notre encadrement, malgré la charge importante de travail

Nos remerciements à tous ceux qui ont facilité la tâche de notre intégration au sein de « la direction centre des impôts TIARET

"Amine et Anis"

En Français

Cette étude vise à mettre en évidence l'efficacité du contrôle des documents comme mécanisme de lutte contre l'évasion fiscale au Centre des Impôts Tiaret pour la période allant de 2018 à 2021, Afin d'évaluer le processus, de contrôle des documents a utilisé les symboles de couverture, d'efficacité et de fluidité, afin d'identifier les forces et les faiblesses.

L'étude s'est traduite par le manque de capacités matérielles d'une part et de ressources humaines d'autre part, d'autant plus que le Code des Procédures Fiscales en son article 34 précise le degré d'agents habilités à effectuer les opérations de contrôle fiscal.

Les mots clés : Contrôle Des Documents, L'évasion Fiscale, Centre Des Impôts Tiaret, Contrôle Fiscale.

باللغة العربية

تهدف هذه الدراسة الى ابراز مدى فعالية الرقابة على المستندات كآلية لمكافحة التهرب الضريبي. مركز الضرائب تيارت للفترة الممتدة من سنة 2018 الى غاية 2021 ومن اجل تقييم سيرورة الرقابة على المستندات تم استخدام مؤشرات التغطية، النجاعة والتسيير بغية تحديد نقاط القوة و الضعف .

و قد خلصت الدراسة الى عدم توفر الامكانيات المادية من جهة و البشرية من جهة اخرى، خاصة وان قانون الاجراءات الجبائية في المادة 34 حدد درجة الاعوان الذي يسمح لهم بإجراء عمليات الرقابة الجبائية .

الكلمات المفتاحية : الرقابة على المستندات، التهرب الضريبي، مركز الضرائب تيارت، التحقيق الجبائي.



Sommaire



Titre	N° Page
Dédicaces	-
Remerciements	-
Résumé De L'étude	-
Sommaire	I
Liste De Tableaux	III
Liste Des Figures	V
Liste Des Annexes	VII
Liste des abréviations	IX
INTRODUCTION GÉNÉRALE	A-E
CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉ SUR LE CONTRÔLE ET L'ÉVASION FISCALE	
Introduction De Chapitre	02
Section I: Notion Du Contrôle Fiscale	03
Section II: Notion D'évasion Fiscale	11
Conclusion De Chapitre	21
CHAPITRE II: LE CONTRÔLE FISCALE	
Introduction De Chapitre	23
Section I: Mode De Contrôle Fiscale	24
Section II: Le Déroulement De Contrôle Fiscale Sur pièce	35
Conclusion De Chapitre	53
CHAPITRE III: LE CONTRÔLE FISCALE	
Introduction De Chapitre	55
Section I: Présentation De Centre Des Impôts (CDI) Tiaret	56
Section II: Les Procédures Et les Indicateur Suivies Devant L'administration Fiscale Dans Le Cadre Du Programme De Contrôle	63
Conclusion De Chapitre	75
CONCLUSION GÉNÉRALE	76
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	80
ANNEXES	84
TABLES DES MATIÈRES	91



Liste De Tableaux



Liste De Tableaux

N° Tableaux	Titre	N° Page
01	Indice De Couverture Des Dossiers Vérifiés	66
02	Indicateur De Respect Des Délais De Réalisation	67
03	Indicateur De Rentabilité Moyenne Des Opérations Des Vérifications	68
04	Indicateur Moyen Du Résultat D'un Seul Vérificateur	69
05	L'indicateur Du Niveau Des Réductions Suite Aux Litiges De La vérification Sur Place	70
06	Indicateur De Niveau De Recouvrement	71
07	Les Résultats Des Indicateurs Ressources Humaines De La CDI Tiaret Durant La Période 2018 – 2021	72



Liste Des Figures



Liste Des Figures

N° Figures	Titre	N° Page
01	La Courbe De La Pression Fiscale Selon Laffer	14
02	Position D'un CDI Tiaret	56
03	Organigramme D'un CDI Tiaret	57



Liste Des Annexes



Liste Des Annexes

N° Annexe	Titre	N° Page
01	Demande De Renseignement C2	85
02	Notification De Propositions De Redressements C4	87
03	Notification Définitive De Redressements C4	89



Liste Des Abréviations



Liste Des Abréviations

Abréviations	Indication
CA	Chiffre d'affaire
BIC	Bénéfice Industriel Et Commercial
IBS	Impôt Sur Les Bénéfices Des Sociétés
IRG	Impôt Sur Le Revenu Global
TAP	Taxe Sur L'activité Professionnelle
IRG/S	Impôt Sur Le Revenu Global Catégorie Salarie
TVA	Taxe Sur La Valeur Ajoutée
CDI	Centre Des Impôts
VASEF	La Vérification Approfondie De Situation Fiscale De L'ensemble
TCR	Tableau Des Comptes De Résultat
DIW	Direction Des Impôts De La Wilaya
CSP	Contrôle Sur Pièces
CTCA	Code des taxes sur le chiffre d'affaire
HT	Hors Taxe
TTC	Toute Taxe Comprise
TCA	Taxe Sur Chiffre D'affaire
CID	Code Des Impôts Directs
I/RCM	Impôt Sur Les Revenus Mobilier
VC	La Vérification De Comptabilité
DRV	Direction Des Recherches Et De Vérification
VP	La Vérification Ponctuelle
CPF	Code Des Procédures Fiscales
BP	Bénéfice Provisionnel
CPI	Centre De Proximité Des Impôts
S/DCF	La Sous-Direction Du Contrôle Fiscal
SRV	Service Des Recherches Et De Vérifications



INTRODUCTION GÉNÉRALE



INTRODUCTION GÉNÉRALE

La fiscalité occupe une place centrale pour les citoyens contribuables et pour l'Etat. L'impôt présente une ressource indispensable et obligatoire pour alimenter le Trésor public et couvrir les charges et les dépenses publiques qu'il a dû assurer et un programme qui, d'une part, détermine le niveau nécessaire des prélèvements obligatoires, et d'autre part, nécessite l'effort contributif de tous les citoyens. En effet, tout profitant des biens publics doivent contribuer à leurs financements mais il Ya des personnes morales ou physiques qui font tout pour échapper au paiement de l'impôt. C'est dans ce cas qu'intervient le contrôle fiscal.

Le contrôle fiscal permet à l'administration fiscale de contrôler l'exactitude des déclarations Souscrites, et leur sincérité, de traduire le principe de l'égalité devant l'impôt, et encore de respecter le principe de l'équité devant l'impôt.

En Algérie le système fiscal se caractérise par son aspect essentiellement « déclaratif ». Dans le cadre de ce système, les contribuables déterminent eux-mêmes leurs bases d'impositions et les déclarent spontanément à l'administration fiscale. Ils sont présumés d'être de bonne foi et leurs déclarations sont réputées sincères et complètes. Néanmoins, ils doivent être en mesure de justifier les éléments déclarés.

Or, si ce système existait sans aucune limite, les redevables peuvent être réticents aux paiements des impôts et s'abstenir soit partiellement, soit totalement d'accomplir leurs obligations fiscales ; ce qui ne manquera pas d'influer négativement sur les niveaux des ressources fiscales.

Cependant, la vérification paraît être le moyen le plus efficace pour la détection d'éventuelles erreurs, anomalies et limiter évasion et la fraude. Le code de commerce et les différents codes fiscaux prévoient pour les contribuables certaines obligations comptables et fiscales notamment la tenue d'une comptabilité régulière ceux suivis au régime du réel, le contrôle fiscal fait par les services fiscaux n'est pas destiné à réaliser une révision générale. Il vise pour l'essentiel à déceler les fraudes fiscales qui ont lésé les intérêts du trésor et à opérer les régularisations nécessaires.

Le contrôle fiscal peut revêtir plusieurs formes, qui permettent à l'administration fiscale la protection des intérêts du trésor public et les droits des contribuables, il existe dès lors quatre formes principales du contrôle : le contrôle sur pièce, la vérification de la comptabilité, la vérification ponctuelle et la vérification approfondit de la situation fiscale d'ensemble.

Le contrôle sur pièce s'agit de la vérification par l'administration des déclarations des contribuables à partir des éléments dont elle dispose. Ce contrôle a pour but de détecter les contribuables défaillants et de prévenir et

réparer les erreurs relevées dans les déclarations. Il permet également de sélectionner des dossiers devant l'objet d'un contrôle approfondi.

La problématique

A l'égard de toutes les constatations évoquées ci-dessus, nous nous sommes interrogées sur la question centrale suivant :

Quelle est l'efficacité du contrôle des documents comme mécanisme de contrôle fiscal de lutte contre L'évasion fiscale au niveau de CDI TAIRET ?

Sous-questions

Pour mieux répondre à notre problématique, la simplicité de la démarche est la décomposition de cette question centrale en questions secondaires qui se présentent comme suit :

- Quelle est le contrôle et évasion fiscale ?
- Quelle sont les différentes modes des contrôle fiscale ?
- Sur quelle base l'administration fiscale sélectionne-t-elle les dossiers qui feront l'objet du contrôle sur pièce ? et à quel type d'information a-t-elle accès ?

Les hypothèses de recherche

Pour entreprendre notre recherche, nous nous sommes basés sur un certain nombre d'hypothèses :

➤ Le contrôle fiscal peut être défini comme le pouvoir dévolu, en vertu de la loi, à l'administration fiscale pour procéder au contrôle des déclarations auxquelles la loi soumet les contribuables. L'évasion fiscale est un procédé totalement légal qui vise, pour un contribuable (particulier ou entreprise), à faire baisser le montant de son imposition. Pour ce faire, le contribuable va décider de transférer ses actifs, concrètement son patrimoine et ses revenus, vers un autre pays où la fiscalité est bien plus intéressante que celle de son pays d'origine. Ainsi, les impôts à payer seront moindres, et le pays d'origine ne percevra plus l'impôt dudit contribuable. C'est le nouveau pays d'accueil qui percevra désormais l'impôt.

➤ Le contrôle fiscal se divise en plusieurs formes à savoir :

La vérification de comptabilité, la vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble (VASFE), et le contrôle approfondi des déclarations et le Contrôle sommaire.

➤ La sélection des dossiers qui feront l'objet d'un contrôle fiscal sur pièce qui peut être soit, par une programmation administrative, dépôts tardifs de déclaration, les dénonciations, ainsi que des informations internes et externes.

Objectifs de l'étude

Cette recherche vise à atteindre les objectifs suivants :

- Mettre en évidence l'importance économique, financière et sociale de la taxe;
- Expliquer le rôle de l'administration fiscale dans le recouvrement.
- Mettre en évidence dans quelle mesure la réforme de la tutelle accompagne la réforme fiscale;
- Analyser l'impact du contrôle fiscal sur le développement des investissements en Algérie;
- Évaluer le système fiscal algérien à la lumière des différents défis auxquels il est confronté;
- Compte tenu de l'importance de la fiscalité dans notre pays et de son exposition au pillage et au pillage par des méthodes de torsion, nous avons essayé de mettre en lumière une méthode dissuasive représentée dans le contrôle fiscal du point de vue de l'administration fiscale autorisée à le faire;
- En plus de cela, nous essayons d'ajouter ne serait-ce qu'une petite partie des informations concernant le contrôle fiscal et de servir l'intérêt public et privé à travers les services de l'administration fiscale.

Importance de l'étude

L'importance de l'étude réside dans le fait qu'elle est venue comme une tentative de notre part d'éclairer les concepts liés à l'évaluation de l'efficacité du contrôle fiscal des documents en tant que mécanisme de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et c'est parce qu'il s'agit d'un des recherches les plus diffusées à l'heure actuelle dans divers domaines car il représente une source très sensible dans l'économie de tout pays car il gère les différents revenus qu'il adopte Pays dans la classification mondiale actuelle pour l'aspect de la mesure du développement et du progrès, nous trouvons aussi l'importance de l'aspect évolutif des pays est devenue d'une grande importance pour déterminer la vitesse des services et des affaires grâce à l'utilisation de méthodes avancées de contrôle utilisant la technologie moderne de sorte que le monde est devenu un petit village ou ce qu'on appelle la mondialisation qui doit être a suivi le rythme de la continuité et de la survie.

Période et lieu de l'étude

Parlant de l'aspect théorique de notre étude, les sources à retenir des cours de référence disponibles ont varié selon les époques et les lieux qui ont précédé notre étude dans cette recherche, mais en ce qui concerne l'aspect de l'étude. L'étude de terrain a été réalisée au cours du deuxième trimestre 2022 en focalisant l'étude sur l'État algérien dans le domaine de l'administration fiscale, plus précisément le centre des impôts de CDI TIARET.

Méthode et méthodes utilisées dans la recherche

Pour parvenir à notre objectif, nous avons opté pour une démarche méthodologique comportant deux niveaux d'analyse : une démarche bibliographique et documentaire, la consultation d'ouvrage, des textes réglementaires, des mémoires et des sites d'Internet dans le but de collecter des informations et des données nécessaires. Parallèlement à cette recherche bibliographique, nous avons fait un stage pratique au niveau de *CDI TIARET*, où nous avons utilisé la méthode analytique.

Sections de recherche

Aussi, notre travail est réparti en trois grands chapitres, dont le premier chapitre généralité sur le contrôle et l'évasion fiscale. Le deuxième chapitre est consacré au contrôle sur pièces quant au troisième chapitre, il constitue notre cas pratique qui porte sur le contrôle sur pièces de *CDI TIARET*. Nous clôturons notre mémoire par une conclusion générale qui contient quelques perspectives.



**CHAPITRE I:
GÉNÉRALITÉ
SUR LE CONTRÔLE ET
L'ÉVASION FISCALE**



Introduction De Chapitre

Le **contrôle fiscal** est une action menée par administration fiscale qui permet à l'administration de vérifier que les déclarations effectuées par les contribuables sont véridiques.

Le contrôle fiscal peut être exercé sur des personnes physiques (la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble), des personnes morales (vérification de comptabilité, vérification ponctuelle) et sur les dossiers fiscaux (vérification sur pièce).

Plusieurs actions de vérification sont alors mises en œuvre, afin de vérifier la concordance des éléments dont dispose l'administration et la déclaration du contribuable, et ce dernier échappe aux griffes du fisc par le non déclaration de activité exercée, ou en utilisant son intelligence en cherchant les failles dans la législation fiscale et Etat ne peut pas ester en justice, des plus connues deux catégories **d'évasion Fiscale** :

- Evasion organisée par la loi;
- Evasion par vide juridique.

Ainsi, ce chapitre est développé en deux sections, dont lesquelles nous allons exposer Les notions du contrôle fiscal puis évasion fiscale.

Section I: Notion Du Contrôle Fiscale

Cette section est réservée à l'étude du contrôle fiscal qui est un outil de lutte contre l'évasion fiscale, et pour cela, nous avons commencé par La définition du Contrôle fiscal après Les causes de contrôle fiscal puis les finalités et les difficultés du contrôle fiscal, En fin Les principaux défis du contrôle fiscal en Algérie.

1- Définition Du Contrôle Fiscale

Le contrôle fiscal constitue, l'ensemble des procédures et techniques prévues par le législateur permettant à l'administration de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et éventuellement de réparer le préjudice causé au Trésor Public par les infractions à la loi fiscale¹.

En effet, Le contrôle fiscal remplit deux fonctions essentielles:

- Il permet d'assurer « l'égalité de tous devant l'impôt ».
- Il constitue « un moyen inévitable de dépistage de la fraude».

Le contrôle fiscal est prévu par le code des procédures fiscales: «L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance, Elle peut également exercer le droit de contrôle à l'égard des institutions et organismes n'ayant pas la qualité de commerçant et qui payent des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature, Les institutions et organismes concernés doivent présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, les livres et documents de comptabilité dont ils disposent, L'exercice du droit de contrôle s'opère au niveau des établissements et entreprises concernés durant les heures d'ouverture au public et d'activité »².

Selon **Claude Laurent**, « le moyen par lequel il est possible de vérifier que les contribuables sont tenus d'accomplir leurs devoirs et sont autorisés à corriger la note »³.

Il a également été défini comme « un diagnostic du contenu des pièces comptables en conformité avec les lois fiscales et pour s'assurer qu'elles sont conformes au contenu des preuves et déclarations fournies »⁴.

¹- KHARROUBI Kamal, «*le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude* », mémoire de magister en sciences commerciales, université d'Oran Es-Senia, promotion 2011, P 71.

²- DGI, *Article 18 du code des procédures fiscales*, éd 2022, P 11 .

³- Claude Laurent, *Contrôle Fiscale « La Vérification Personnelle »*, Bayausaine, France, 1995, P 13.

⁴- Allal Hamini, *Audit Comptable et financier*, Edition Berti, Algérie, 2001, P 172.

En conséquence, on peut définir le contrôle fiscal « un ensemble de processus et de procédures de contrôle qui relèvent des missions de l'administration fiscale, afin d'assurer la validité et la crédibilité des déclarations rédigées par les contribuables, afin de corriger les déséquilibres ou de détecter toute opération frauduleuse visant à réaliser une évasion fiscale.

2- Principales Causes Du Contrôle Fiscal

Nous pouvons évoquer deux raisons essentielles¹:

2-1- Le Contrôle Fiscal Comme Corollaire Du Système Déclaratif

Le contrôle fiscal constitue la contrepartie du système déclaratif, car c'est les contribuables qui déterminent eux-mêmes leurs bases d'imposition et les déclarent au niveau de l'administration fiscale. Celles-ci procèdent au contrôle d'exactitude des déclarations souscrites et s'assurent de leur sincérité.

Le contrôle fiscal permet de traduire le principe de légalité et d'équité devant l'impôt.

2-2- Le Contrôle Fiscal Comme Instrument De Lutte Contre La Fraude Fiscale

Pour des raisons économiques ou sociales, certains contribuables seront tentés d'échapper ou de diminuer la charge fiscale. C'est ainsi que la lutte contre ces pratiques frauduleuses s'inscrit actuellement dans le cadre des priorités de l'administration fiscale qui dispose d'un large pouvoir de contrôle qui s'exerce, par différentes techniques, sur toutes les catégories socioprofessionnelles et sur les différentes catégories des contribuables, alors le renforcement du contrôle fiscal est indispensable puisqu'il constitue un moyen de garantie des intérêts du Trésor public.

2-3- Les Directives

Les inspecteurs reçoivent des directives nationales et locales les invitant à contrôler tel ou tel secteur d'activité ou telle profession, davantage une année que les autres. Les vérifications peuvent ainsi être plus ou moins orientées.

2-4- Les Sources De Renseignements

Parmi celles-ci, il s'agit des informations provenant des Organismes sociaux, des banques et autres établissements financiers assimilés, de la Justice ou tout simplement, d'extraits d'actes notariés relatifs à une acquisition immobilière, à une donation ou une succession.

¹ -IDIR Célia IMECAOUDENE, « *Le contrôle fiscal* », Mémoire de fin de cycle option finance d'Entreprise UMMTO 2018, P 54.

2-5- Le Contrôle D'un Tiers

Le contrôle d'une entreprise est susceptible de fournir à l'administration fiscale des informations de nature à l'inciter à contrôler un donneur d'ordre ou un sous-traitant. Et si le fisc se rend compte qu'il y a eu une fraude importante à la TVA, les fournisseurs et les clients professionnels de la société vérifiée risquent à leurs tours d'être contrôlés.

2-6- L'absence De Déclaration

Ne jamais rien déclarer puis déclarer du jour au lendemain, communiquer des informations manifestement incomplètes est le genre d'attitude qui provoque de façon quasi automatique un contrôle fiscal, Dans certains cas, l'absence de déclaration entraîne parfois une imposition d'office sans mise en demeure (par exemple, en matière de TVA).

2-7- La Délation

Pour des raisons éthiques, le fisc utilise cette source d'information avec prudence. Mais il est vrai que les contrôles déclenchés à partir d'une dénonciation existent même si ce motif est assez minoritaire contrairement à ce que l'on pourrait croire. Et en règle générale, l'administration fiscale veille avant tout à recouper la « fiabilité » des éléments communiqués par le délateur.

3- Les Finalités Du Contrôle Fiscal

Garant du civisme fiscal et de l'égalité devant l'impôt, le contrôle fiscal cherche à appréhender les manquements à la loi fiscale, qu'ils soient intentionnels ou non. Le contrôle fiscal poursuit trois(03) finalités.

3-1- Une Finalité Dissuasive

Cette finalité a pour objet de prévenir la fraude à travers l'exercice des contrôles répartis équitablement selon des critères relatifs aux priorités conjoncturelles telles que le secteur d'activité et la taille des entreprises.

Le système déclaratif se caractérise par la déclaration des bases d'imposition par les contribuables eux-mêmes. Ces déclarations bénéficient d'une présomption d'exactitude et de sincérité et les erreurs ou omissions relevées dans ces déclarations sont présumées avoir été commises de bonne foi, et l'absence de contrôle de telles déclarations condamnerait ce système déclaratif ¹.

¹- Jean-Paul, TRAN THIET ET COLL, « *Quand le fisc vous contrôle* », Ed 1994. Organisation, P 24.

3-2- Une Finalité Budgétaire

La finalité budgétaire répond au souci de collecter au profit du budget de l'Etat et des collectivités locales les impôts et taxes éludés. Elle implique une capacité à déceler la fraude, à réaliser des redressements parfaitement fondés au fond et à la forme et à obtenir le recouvrement le plus rapide possible des droits. Les résultats financiers du contribuable, qui englobent l'ensemble des manquements relevés, qu'ils soient ou non frauduleux, traduisent une croissance régulière des rappels de droits.

3-3- Une Finalité Répressive

Le contrôle fiscal permet de dresser les erreurs, insuffisances, inexactitudes, omission ou dissimulations dans les éléments servant de base au calcul de l'impôt. Cette infraction donne, en outre, à l'application des sanctions répressives tant sur le plan financier que sur le plan pénal.

Partant des définitions, différentes formes et les causes et finalités du contrôle fiscal, nous pouvons dire que ce dernier paraît très important pour l'administration fiscale, cette dernière veille au bon déroulement de la mission du contrôle, elle a constitué des garanties et obligations pour les contribuables, et les moyens qu'elle utilise. Ces derniers feront l'objet dans la section qui suit.

4 Les Difficultés Liées Au Contrôle Fiscal

De nombreuses difficultés freinent une modernisation du contrôle fiscal rendue indispensable par la concurrence effrénée que se font les Etats pour attirer les entreprises sur leur territoire ¹.

4-1- L'absence D'un Système D'information Et Comptable Efficace

La sophistication croissante des appareils comptables des entreprises et leurs systèmes d'information ont creusé un écart entre l'expertise de l'administration et celle de l'entreprise.

4-2- Difficulté D'évaluation Du Contrôle Fiscal

L'absence de données relatives à la fraude fiscale et l'absence de données relatives aux coûts du service ne permettent pas, autrement que par des approximations à grands traits, de mesurer l'efficacité du contrôle fiscal, c'est-à-dire sa capacité à rendre le service attendu par la collectivité au juste coût, cette absence de données ou de publication empêche ainsi, d'abord en toute transparence le fonctionnement réel du contrôle fiscal, et l'allocation des moyens dévolus à ce dernier. Plus de transparence sur les coûts du service

¹- Jean pierre CASIMIR, « *contrôle fiscal : droit et garantie et procédure* », groupe revu fiduciaire, 8ème édition, P 45.

participerait, au même titre que l'évolution des pratiques administratives de contrôle, d'une évolution de la DGI vers une réelle administration de service.

4-3- Absence De Recours A Des Expertises Externes

Dans un monde complexe, l'administration ne peut tous s'avoir sur les sujets techniques parfois ardu, susceptibles d'avoir une incidence fiscale. En plus, elle s'interdit à tout recours à une expertise privée et ne peut compter que sur ses propres forces pour résoudre des problématiques complexes dans les domaines de la comptabilité, de l'informatique, mais aussi de droit fiscal. Une telle situation expose le contribuable à voir certains vérificateurs « créer des méthodes » qui ne respectent pas l'état de l'art dans le domaine abordé.

5- Les Principaux Défis Du Contrôle Fiscal En Algérie

5-1- Des Régimes Fiscaux Sous Performants Et Peu Équitables

L'Algérie appartient régionalement au groupe des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord dans la classification des organismes internationaux(MOAN).

Les pays de cette région ont des régimes fiscaux bien établis et des sources de recettes diversifiées mais des niveaux de recettes fiscales plus faibles que d'autres pays émergents et en développement. En outre, les recettes fiscales des pays de la région (MOAN) sont restées stationnaires ces vingt dernières années tandis que celles des pays émergents et en développement ont suivi une forte tendance à la hausse. L'équité de ces régimes fiscaux mériterait aussi d'être considérablement améliorée. L'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les pays de la région(MOAN)n'est souvent pas suffisamment progressif, du fait des faibles taux d'imposition souvent appliqués aux revenus relativement élevés des tranches supérieures et du fait de l'exclusion des revenus non salariaux. L'impôt sur le revenu des sociétés présente des taux relativement compétitifs mais souffre d'un grand nombre d'exonérations, souvent accordées avec peu de transparence et de façon très discrétionnaire.

Les Taxes sur la Valeur Ajoutée souffrent également d'une multiplicité de taux et d'exonérations, qui réduisent l'efficacité des recettes et qui en outre, sont en général mal ciblés. Les droits d'accise sont souvent mal conçus et ne dégagent que des recettes limitées. L'administration fiscale est inefficace et dispose d'un pouvoir discrétionnaire important dans un grand nombre de pays, ce qui entraîne un traitement inéquitable des citoyens et des entreprises¹.

¹- Andrew Jewell, et Autres, « *Fiscalité équitable* » au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Fiscalité équitable au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Fonds monétaire internationale, Département Moyen-Orient et Asie centrale, 2015, P 96.

5-2- L'existence De L'économie Parallèle

L'économie parallèle ou économie se caractérise par l'existence d'activités économiques qui échappent au regard des gouvernements et de leurs organismes de réglementation, ce qui prépare ces conditions à une concurrence déloyale et au fil du temps, des institutions corrompues deviennent dominantes sur le marché.

En Algérie, on s'inquiète clairement de l'économie parallèle et de la spéculation parasitaire et dans le même contexte, le gouverneur de la Banque d'Algérie estime que la principale raison de la crise survenue en janvier 2011 en Algérie est la structure inappropriée du marché algérien.

Cependant, la direction générale des impôts a identifié les aspects les plus importants de l'économie parallèle en Algérie sont¹:

- Achat sans factures.
- Transfert des exonérations fiscales hors du circuit réel.
- Déclarations erronées pour les chiffres d'affaires.
- Réduction du prix autorisé par la douane.
- Utilisation du paiement en espèces au lieu de traiter avec des chèques.
- Modification juridique et comptabilité pour diverses lois de base et documents commerciaux.

Par ailleurs, le gouverneur de la Banque d'Algérie a souligné que l'argent circulant en dehors du système bancaire est estimé à (environ 4807 milliards de dinars), indique que la part Compte tenu des économies d'agents économiques (entre 1 500 et 2 milliards de dinars) volumineuses à l'extérieur Canaux bancaires.

Cela démontre clairement la nécessité d'inclure le pool de ces ressources hors des circuits bancaires, une priorité dans la stratégie des banques commerciales².

5-3- L'absence De Contrôle Efficace Face A Des Dépenses Fiscales Accrus

Les dépenses fiscales sont des « avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager les activités des régions, des entreprises ou des catégories

¹ - Oualhi. Boualam, « *le système fiscal efficace face au nouveau rôle de l'Etat - cas de l'Algérie* », Doctorat -science Option analyse économique université Ferhat Abbas, Sétif 1, Algérie, 2013, P 123.

² - Le gouverneur de la Banque d'Algérie 2018, Rapport à l'Assemblée populaire nationale sur la situation monétaire pour 2016 et les orientations pour 2017, P 67.

sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux. Les avantages accordés visent à encourager une catégorie de contribuables, un type de produit ou de service, une activité économique, sociale, culturelle ou région géographique ; en matière d'impôt sur le revenu, les dépenses fiscales peuvent être regroupées en cinq grandes catégories :

- exemptions et exonérations;
- déductions;
- taux réduits d'imposition;
- crédits d'impôt;
- reports d'impôt.

À cet égard, le total des dépenses fiscales accordées en 2016 s'élèvent à 886,325 Mrds de DA dont 390,304 Mrds de DA concernent les exonérations fiscales liées aux régimes d'incitation à l'investissement (ANDI) et de l'emploi (ANSEJ, CNAC, ANGEM) et accordées par l'administration fiscale qui se contente de recenser ces exonérations sans déterminer les dépenses fiscales associées aux régimes dérogatoires et ce en raison des retards qu'elle accuse dans la mise en œuvre d'un système d'information complet et intégré comportant les différents avantages octroyés. Il y a lieu de préciser que le total des exonérations fiscales, sus indiqué, basé sur les informations transmises à la Cour des comptes par la Direction générale des impôts et la Direction des grandes entreprises^{5D}, diffère de celui figurant dans le rapport de présentation portant avant-projet de loi de règlement budgétaire pour l'exercice 2016, émanant du ministère des Finances. Ce document fait état d'un montant global de 386,69 Mrds de DA dont 314,018 Mrds de DA accordées par la DGE et 72,676 Mrds de DA octroyés par les directions des impôts de wilaya, soit un écart de 499,632 Mrds de DA. Le coût des dépenses fiscales accordées par l'administration des douanes, en 2016, a atteint un total de 496,021 Mrds de DA. Ce montant a été déterminé de manière précise à travers un système informatique douanier rigoureux (SIGAD) servant de base à la gestion du régime des exonérations liées à l'importation. Les dépenses fiscales accordées en 2016 (886,325 Mrds de DA), considérées comme dépenses indirectes non intégrées dans le budget, représentent une portion importante des dépenses budgétaires (6.358,166 Mrds de DA), de l'ordre de 13,94% (contre 12,30% en 2015) et de 20,48% des dépenses de fonctionnement et 43,63% des dépenses d'équipement¹.

¹- La cour des comptes, « *rapport d'appréciation sur l'avant- projet de la loi règlement budgétaire de l'exercice 2016* », Algérie, 2016.

5-4- Les Défis Soulevés Par L'économie Numérique Pour L'administration Fiscale

L'Algérie souffre de faibles indicateurs d'inclusion financière, ce qui peut entraver l'intégration rapide des banques dans le secteur financier mondial, qui a fait des progrès dans cette direction, en particulier après qu'elle a augmenté ces dernières années les utilisations des technologies financières pour soutenir l'inclusion financière (Fin Tech) dans la fourniture de services financiers et bancaires à mesure que les investissements totaux dans les technologies financières ont augmenté. Modernes dans le monde, de 19 milliards de dollars en 2013 à 112 milliards de dollars en 2018, et sans aucun doute, ces technologies contribuent à augmenter les niveaux de performance des services financiers bancaires et, comme on le sait, les technologies financières modernes comprennent de nombreuses. Parmi les applications, les plates-formes et les programmes financiers, y compris la technologie (block Chain) sur laquelle (la Crypto assets) et les plateformes de transfert d'argent numérique et les plateformes de financement participatif sont utilisées, à travers lesquelles le financement nécessaire est fourni aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, comme ce qui est appliqué dans de nombreux pays arabes tels que les Émirats arabes unis, le Qatar et la Turquie.

L'inclusion financière vise à généraliser les produits et services financiers et bancaires à des coûts raisonnables au plus grand nombre de sociétés, d'institutions et de particuliers, en particulier les segments à faible revenu de la société, contrairement à l'exclusion financière qui exclut ces segments d'un autre côté, de nombreux chercheurs constatent que les faibles niveaux de concurrence financière entre les banques conduisent. Cela conduit à une diminution de la couverture financière, et la même situation s'applique à l'Algérie¹.

¹- Fonds monétaire arabe, «*Rapport économique arabe consolidé. OCDE (2015), Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique*», Action 1 - Rapport final, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, France, 2019.

Section II: Notion D'évasion Fiscale

Pour le fisc, la tâche de connaître les revenus exacts des contribuables s'avère difficile, voire même impossible. Une différence parfois très considérable, subsiste toujours entre ce que l'administration fiscale peut apprendre et les revenus réels du contribuable.

La fraude et l'évasion fiscale existent sous différentes formes « partout, de tout temps et en tous les temps--- » .

Cependant, leurs formes varient dans le temps et dans l'espace et peuvent prendre des dimensions variables suivant les acteurs, l'objet et la nature de l'impôt, ses modalités, etc. ...

La distinction entre les différentes acceptions de la fuite repose sur une approche à la fois juridique et technique, mais souvent la nuance entre les différents concepts utilisés reste floue.

1- L'évasion Fiscale

1-1- Définition De L'évasion Fiscale

À l'image de la fraude fiscale, l'évasion fiscale prête à son tour à la confusion et à la corruption, sauf que celle-ci peut être légale ou illégale. Toutefois « l'interpénétration du légal et de l'illégal peut surprendre. On n'imagine pas qu'il y ait en matière fiscale une fraude permise et une fraude prohibée »¹, prohibée L'évasion fiscale consiste à diminuer la charge de l'impôt normalement dû, grâce à l'existence de règles dérogatoires par rapport au droit général de l'impôt ou du fait de l'existence de lacunes de la loi.

Aussi, a-t-on tendance de définir l'évasion, pour une raison de commodité comme un acte qui consiste à éluder l'impôt sans violer la loi, en tirant profit des failles du système fiscal ou en se soustrayant à l'imposition en faisant passer ses biens ou sa personne à l'étranger dans des paradis fiscaux. Au Maroc, l'exonération des bons de trésor incite les gens à en acquérir et constitue de ce fait une forme d'évasion fiscale.

1-2- La Fraude Fiscale

Dès qu'il est question de désigner avec précision le processus marquant la fuite de l'impôt, la confusion dans les termes et dans les idées vient généralement obscurcir le débat.

¹ - OULES F, « *une fiscalité intelligente pour demain* », Ed. Etab. Emile Brulant, 1996, P 125 .

La fraude implique nécessairement une violation de la loi fiscale en vue d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt voire en vue d'obtenir des remboursements d'impôt auquel on n'a pas droit¹

Il s'agit d'une violation directe et volontaire de la loi fiscale qui se traduit par la soustraction frauduleuse ou la tentation de se soustraire frauduleusement à l'établissement de l'impôt ou au paiement ou partiel de l'impôt. Par conséquent, et contrairement à ce que prétendent certains fiscalistes, il ne peut y avoir de fraude légale, dès lors qu'elle consiste précisément à violer la loi.

La fraude fiscale est définie par l'OCDE comme « toute action du contribuable qui implique une violation de la loi, lorsqu'on peut prouver que l'intéressé a agi dans le dessin délibéré d'échapper à l'impôt ».

Cette définition conduit à distinguer dans l'acte frauduleux deux éléments. D'une part l'élément matériel qui consiste dans l'irrégularité de l'opération et l'élément intentionnel qu'est la mauvaise foi du contribuable.

Les manifestations de la fraude sont diverses. Elle peut prendre la forme d'une omission volontaire de déclaration, la dissimulation matérielle et volontaire des marchandises importées pour échapper aux droits de douane, la dissimulation comptable de la matière imposable, la dissimulation juridique des donations par des actes de vente, les organisations d'insolvabilité et autres manœuvres.

1-3- Distinction Entre Fraude Et L'évasion Fiscale

Nous pouvons affirmer que la distinction entre fraude et évasion fiscale n'est pas une chose aisée, puisqu'il s'agit de deux phénomènes qui ont un même point de départ, à savoir les causes derrière l'apparition du phénomène.

En effet, à l'origine de la fraude et l'évasion fiscales nous trouverons les mêmes causes : certaines d'entre elles tiennent aux contribuables, d'autres plus objectives incombent à l'administration fiscale elle-même même. De même, et quelle que soit l'appellation avec laquelle on désigne le phénomène, il s'agit dans un cas comme dans un autre des mêmes incidences néfastes sur le plan financier ou sur le plan économique et social dans son ensemble.

De ce fait, « la question de qualifier le processus qui aboutit à la fuite de l'impôt avec précision s'avère une tâche ardue »², Toutefois, le caractère

¹- Marc DASSESSE, Pascal MINNE, « *Droit fiscal: principes généraux et impôt sur les revenus* », Bruxelles, Bruyant, 1996, P 69.

²- ABOU LHASSAN M, « *la fraude fiscale notion et dimension* », Ed. Arabian Al Hilal, 1997, P 11.

légal ou illégal de l'acte sous-tendant la fuite de l'impôt monte toujours en surface pour nuancer la terminologie utilisée. Ainsi, le terme de la fraude fiscale est employé pour désigner une tromperie envers le fisc qui suppose une violation à la fois directe et volontaire de la loi.

Parallèlement, l'expression « évasion fiscale » vise le fait de chercher la voie la moins imposée sans transgresser la loi, mais en utilisant ses failles et dans certains cas des manœuvres fautives et abusives sont utilisées. Dans cet ordre, l'idée de fraude existe mais de manière sous-jacente dans le terme « évasion fiscale ».

1-4- Les Causes De L'évasion Fiscale

L'étude de tout phénomène, passe nécessairement par la recherche et l'analyse de ses causes. Ainsi, les causes de la fraude fiscale, en tant que phénomène socioéconomique, sont multiples et complexes.

Certains auteurs pensent que les causes essentielles de la fraude fiscale sont d'ordre psychologique, alors que le système fiscal et l'environnement économique de l'impôt ne sont que des facteurs aggravants.

Tout le monde est unanime pour condamner la fraude fiscale, mais le plus important pour réussir l'action contre la fraude fiscale est de comprendre les facteurs qui en favorisent le développement¹.

Pour ce qui nous concerne, nous estimons que tous ces facteurs se combinent pour donner à ce fléau toute son ampleur.

Nous allons essayer, dans le cadre de ce chapitre, de présenter les principales causes de la fraude selon la classification suivante :

- Les causes socio-économiques;
- Les causes psychologiques;
- Les causes juridico-administratives.

1-4-1- Les Causes Socio-Economiques

L'impôt est un prélèvement obligatoire sur le revenu des contribuables. Plus ce prélèvement est élevé, plus l'impôt est ressenti désagréablement par les redevables, surtout en période de conjoncture économique difficile. En effet, nous allons éclaircir ces causes à travers deux points essentiels : Le niveau de la pression fiscale; La conjoncture économique.

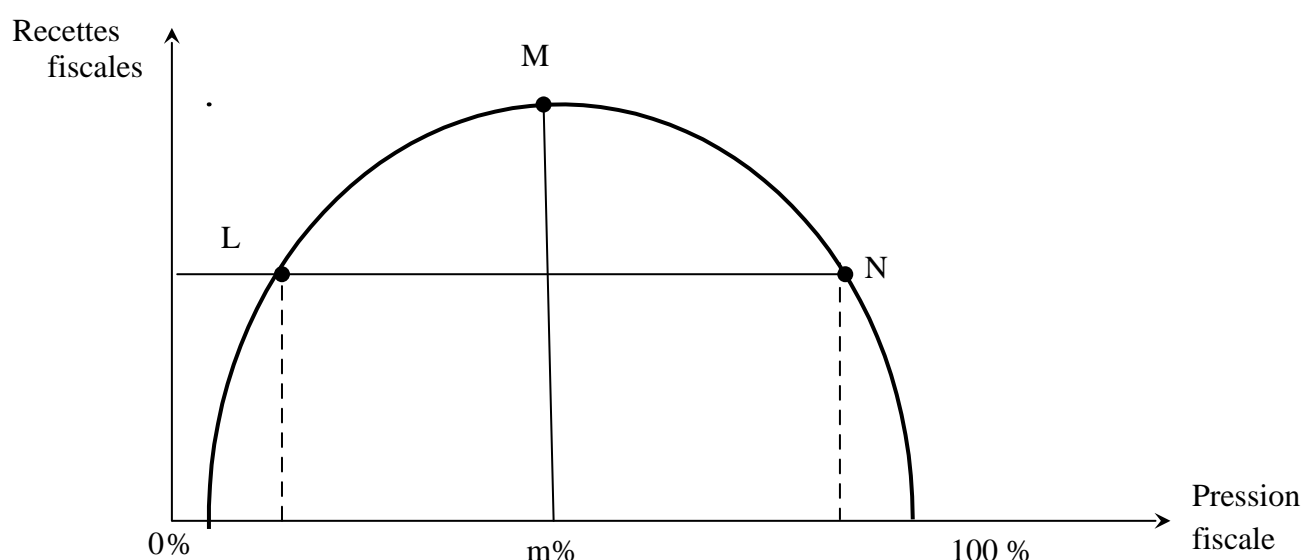
¹- Raouf YAICH, « *Théorie fiscale* », édition 2002, P 236.

1-4-1-1- La Pression Fiscale

La pression fiscale peut-être déterminée en rapportant les recettes fiscales totales au revenu global du pays (le PIB). Elle reste d'une très grande utilisation pour expliquer les phénomènes fiscaux. À ce niveau, on constate qu'il y a une certaine tendance consensuelle chez les auteurs, qui pensent qu'un niveau excessif du prélèvement fiscal constitue une véritable cause de la fraude fiscale.

Ainsi, selon A. LAFFER, un économiste du courant de l'offre, « une pression fiscale élevée alourdit les coûts de l'entreprise et par conséquent décourage l'entreprise à se développer et l'oblige à frauder »¹, comme il ressort de la courbe suivante :

Figures N° 01: La Courbe De La Pression Fiscale Selon Laffer



Source: EL ABDAIMI M., « *Maroc : Pays émergent ?* », BERIPIE, 2001, P 8-9

D'après la courbe nous constatons que :

Lorsque la pression fiscale dans l'économie augmente, les recettes fiscales croissent jusqu'à un certain point puis baissent, le point « **M** » ne peut être dépassé.

Ainsi un taux d'imposition proche de 100% ne permettra qu'une recette fiscale « **N** », équivalente à celle que dégage un taux très faible donné par le point « **L** ».

Nous concluons donc, que le taux d'imposition optimum n'est donc pas nécessairement le taux le plus élevé possible, mais c'est celui qui ne provoque

¹ - EL ABDAIMI M., Op Cit, P 8-9.

pas le refus du contribuable, son évasion, sa fraude et son découragement. Il se situe au point « **m** » du graphique.

Dans le même ordre d'idées, M. V. TANZI écrit " plus les taux d'imposition sont élevés, plus forte est la tentation de s'y soustraire. Et plus les taux d'imposition augmentent, plus l'honnêteté se paie cher... "¹.

En pratique comme en théorie, cette liaison entre une pression fiscale excessive et l'ampleur de la fraude fiscale est largement établie au Maroc. Ainsi, on peut lire dans le rapport de la commission des finances : " que le niveau de la pression fiscale reste trop élevé, même par rapport à des pays à revenus élevés" ².

1-4-1-2- La Conjoncture Economique

Généralement, en période de « vaches maigres » c'est-à-dire de récession économique, le premier objectif des entreprises devient celui de survivre dans la mesure où nombreux parmi eux se trouvent voués à la disparition. Aussi trouvent-elles d'énormes difficultés à répercuter l'impôt sans que ce soit préjudiciable au volume de la demande. Surtout que l'essentiel des entreprises marocaines ne sont pas structurées et ignorent les nouvelles méthodes de gestion.

Dans le même ordre d'idées, M. J. C Martinez écrit " En période de stagflation, caractérisé par la récession et l'inflation, la fiscalité devient plus lourde qu'elle repose souvent sur une matière imposable artificiellement gonflée par l'inflation "³.

Cependant, une conjoncture économique difficile ou encore une pression fiscale élevée, n'explique que partiellement ce fléau, notamment pour les entreprises qui cherchent à survivre. En effet, d'autres causes sont encore déterminantes dans ce sens.

1-4-2- Les Causes Psychologiques

La réaction du contribuable au prélèvement fiscal, qui s'effectue sur son revenu, se traduit dans les faits par un recours à des agissements légaux et illégaux, visant à éluder l'impôt. Ce sentiment est étroitement lié à l'impôt et son intensité varie chez les contribuables en fonction de leurs jugements sur l'utilisation des recettes fiscales par les pouvoirs publics².

¹- Article de la revue « *Finances et développement* », vol 20 n°4 décembre 1983, P 10.

²- Rapporteur BENSALAH Z. A, « *Rapport de la commission des finances: Loi des finances pour l'année 1995* », P 09.

³- M. J. C Martinez , « *La fraude fiscale* », Paris: Presses universitaires de France; impr, 1990, P 25.

1-4-2-1- Les Causes Liées A L'impôt

Nous pouvons expliquer ces causes à travers les caractéristiques de l'impôt :

- ✓ **L'impôt est un prélèvement obligatoire** : Selon J. Rivoli : " l'impôt est désagréable. Il est ressenti avant tout comme une contrainte ". En effet, il est mal vu ; cette perception de l'impôt par l'entrepreneur est largement justifiée par cette panoplie d'obligations qu'il engendre. Ainsi, l'entreprise doit tenir une comptabilité régulière qui justifie ses recettes et ses dépenses, déclarer ses revenus, verser une portion importante de ses recettes au trésor, tout ceci dans des délais de rigueur, sous peine de pénalités, d'amendes et de majoration de retard¹.

Autrement dit, la comptabilité doit être tenue par l'entreprise concernée loin de toute tentative de fraude et suivant les dispositions comptables en vigueur².

- ✓ **L'impôt est un prélèvement pécuniaire** : Au Maroc, comme au reste du monde, l'argent occupe une place primordiale dans le cadre des rapports sociaux. Et du fait que l'impôt touche le contribuable dans son argent, il le touche au plus profond de lui-même ce qui pousse, certainement, de nombreux contribuables à se soustraire à leurs obligations fiscales.
- ✓ **L'impôt est sans contre partie bien déterminée** : Le sentiment répulsif de l'impôt qui résulte de son caractère contraignant et pécuniaire, se trouve aggravé par l'absence d'une contrepartie bien déterminée. En effet, le contribuable a presque toujours l'impression qu'il ne reçoit rien ou reçoit moins de ce qu'il doit recevoir en contrepartie de son effort contributif, parce que les recettes fiscales sont utilisées pour rendre des services latents et non apparents. Ainsi le contribuable tend-il à éluder l'impôt.

1-4-2-2- Les Causes Liées A L'utilisation Des Recettes Fiscales

Irritation et mécontentement des contribuables de la mauvaise utilisation des recettes fiscales : telles sont les causes objectives qui encouragent le recours à la fraude fiscale.

En effet, l'entrepreneur qui met scrupuleusement une fraction de son revenu à la disposition de pouvoirs publics, assure plus ou moins le suivi de

¹- DUBERGE J. « *Les français face à l'impôt : Essai de psychologie fiscale* », LGDI,1990, P 100.

²- NARHACH A. « *Essai sur la nature du pouvoir fiscal au Maroc* » thèse de Doctorat d'Etat en Droit Public, Faculté de droit de Rabat, année 2000/2001, P 210.

l'utilisation de ses fonds. Ainsi, un gouvernement « prodigue » qui mène un train de vie fastueux, injuste dans ses choix budgétaires, ne peut et ne doit plaider pour une lutte contre la fraude fiscale.

1-4-3- Les Causes Juridico-Administratives

1-4-3-1- Les Causes Administratives

Le système fiscal marocain repose essentiellement sur le système déclaratif, c'est-à-dire que ce sont les contribuables qui doivent déclarer leurs revenus et bénéfices. Or, la contrepartie normale de cette manière de faire est de vérifier si la déclaration est faite, encore en temps convenable et si elle est sincère. Justement, c'est la mission de l'administration fiscale qui doit encore assurer le recouvrement des impôts établis.

Dans le même cadre, M.. BENSALAH avance : " Du fait de la faiblesse de l'appareil administratif d'exécution et de contrôle, la fraude fiscale au Maroc prend des proportions insoupçonnables ". Cette défaillance de l'action administrative est due, à notre sens, à deux principaux facteurs : la sous administration et la mal-administration de l'impôt¹.

1-4-3-2- La Sous-Administration De L'impôt

On entend par sous-administration de l'impôt, toutes les insuffisances humaines et matérielles dont souffre le fisc et qui se répercutent sur l'exécution de l'essentiel des travaux qui lui sont confiés.

- **Les insuffisances humaines:** Actuellement, la Direction Générale des Impôts, l'administration la plus concerné par le fléau de la fraude fiscale, souffre d'un manque de personnel par rapport aux multiples fonctions qu'elle doit remplir. Ce manque est beaucoup apprécié au niveau des brigades de vérification dont le nombre de vérificateurs est dérisoire par rapport aux nombres de contribuables susceptibles d'être vérifiés².
- **Les insuffisances matérielles:** L'administration fiscale souffre d'une insuffisance en équipements remarquable. Cela se manifeste au niveau des locaux, du mobilier et matériel de bureau, des voitures de service, des fournitures de bureau... etc., surtout dans les services extérieurs. Cette insuffisance matérielle influe sans doute sur l'efficacité de l'administration quant à la lutte contre les manœuvres des contribuables malintentionnés.

¹- BENSALAH Z. A, « *La fiscalité face au développement économique et social au Maroc* », LGDJ 1981, P 355.

²- N. BENSOUA, « *Analyse de la décision fiscale au Maroc* », Ed. La croisée des chemins, 2009, P 127.

1-4-3-3- La Mal-Administration De L'impôt

La mal-administration qui caractérise l'action du fisc, constitue, de toute évidence, une cause de la fraude fiscale. Elle se manifeste surtout par l'importance de la corruption, qui est aussi ancrée au Maroc que la délinquance fiscale elle-même.

En effet, la corruption est considérée comme l'une des causes les plus sérieuses de la fraude fiscale, dans la mesure où l'agent corrompu empêche un montant, même si c'est trop bas, au lieu d'appliquer la loi ou infliger une amende. Les moins-values pour le trésor occasionnées par un tel comportement sont plus ou moins énormes, en fonction de l'importance du fléau dans le pays.

1-4-3-4- Les Causes Juridiques

Pour certains auteurs l'ampleur de la fraude fiscale, dans un pays, est fortement liée aux caractéristiques de la législation et la réglementation en vigueur. En effet, l'illégitimité, l'injustice, la complexité, l'instabilité, l'inadaptabilité et l'incohérence d'un système fiscal, sont autant d'éléments qui incitent au refus de l'impôt, et par conséquent, à la fraude fiscale.

A ce niveau, nous tenterons d'établir le lien de causalité entre les caractéristiques du système fiscal marocain et ce fléau ; en examinant successivement : la légitimité, la justice, la complexité, l'adaptabilité et la cohérence du système fiscal.

1-4-3-4-1- L'illégitimité Du Système Fiscal

Plus l'impôt est illégitime, plus son refus sera important. En fait l'absence d'un consentement à l'impôt, surgit un droit de résistance contre la spoliation et l'oppression.

D'après le Pr. BENSALAH¹ : " La fiscalité dans les pays du tiers monde est non consensuelle, elle fait rarement « l'objet de débat populaire »", il poursuit que " c'est un choix pur et simple des gouverneurs " .

1-4-3-4-2- L'iniquité Du Système Fiscal

Lorsqu'un contribuable constate qu'il supporte difficilement, mais scrupuleusement son devoir fiscal, alors que d'autres ne le font pas de droit ou de fait, même si leurs capacités contributives sont plus importantes que la sienne, dès lors, il se trouve irrité et tente par tous les moyens de lutter contre cette injustice.

¹- N. BENSOUDA, Op Cit, P 198.

Cependant, la justice fiscale est un idéal difficilement réalisable. C'est une notion morale et évolutive, par conséquent, elle reste très relative et chacun lui donne une coloration personnelle. Selon M. ELKTIRI et N. AKESBI¹ : la fiscalité marocaine " est une fiscalité de plus en plus douce pour les grands possédants, et de plus en plus dure pour l'immense majorité des possédés ".

1-4-3-4-3- La Complexité Et L'instabilité De La Législation Fiscale

La complexité et l'instabilité du système fiscal marocain entraînent la méconnaissance, qui génère à son tour la méfiance et la réticence. De ce fait, ils incitent au développement des activités clandestines d'une part et créent des rapports conflictuels entre l'administration et les contribuables d'autre part.

En définitive, quand la complexité et l'instabilité sont réunies, le contribuable cherchera par tous moyens à légitimer ses manœuvres frauduleuses.

1-4-3-4-4- L'inadaptabilité Du Système Fiscal

Parmi les causes de la fraude fiscale dans un pays, on trouve l'inadaptabilité de son système fiscal à ses structures socio-économiques et ses réalités culturelles.

Concernant, le système fiscal marocain, le Pr. BENSALAH² affirme que: " la structure du système fiscal marocain néglige les caractères spécifiques du sous-développement.

1-4-3-4-5- L'incohérence Du Système Fiscal

Un système fiscal incohérent est incitateur à la fraude. En fait, toutes les brèches, les failles et les insuffisances législatives seront exploitées par les contribuables pour réduire leurs charges fiscales. En effet, plus un système fiscal est incohérent, plus l'ampleur de la délinquance fiscale est importante.

1-5- Lutte Contre L'évasion Fiscale

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics et à ce titre constitue une priorité de l'action publique.

¹- M. ELKTIRI, N. AKESBI, « *La réforme de la fiscalité marocaine à l'heure de l'ajustement structurel* » Ed Toubkal, 1987, P 98.

²- BENSALAH Z. A, Op Cit, P 07.

Déclarer ses revenus, puis s'acquitter de la contribution aux charges publiques est, en effet, l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain.

Appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale permet de consolider le civisme des contribuables face à des pratiques qui fragilisent le pacte social et portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques.

Dans ce contexte, la lutte contre la fraude demeure une priorité majeure des services de contrôle de la DGFIP. Le renforcement des moyens mis à leur disposition confirme cet engagement fort visant à sanctionner les contribuables dont l'intention de se soustraire à l'impôt est démontrée.

Le développement des sanctions fiscales et pénales prévues par la loi et la création récente du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) au sein du ministère de l'action et des comptes publics en témoignent.

L'objectif d'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la fraude s'appuie ainsi sur la détection des comportements frauduleux et le ciblage de plus en plus précis des opérations de contrôle, le renforcement de l'approche judiciaire des fraudes, le développement des moyens consacrés à la lutte contre certaines formes de fraude, en particulier la fraude internationale, et l'amélioration du recouvrement suite à contrôle fiscal.

Conclusion De Chapitre

En conclusion, le control fiscal constitue un moyen efficace (mesures et techniques) pour lutter contre la évasion fiscale ou de limiter ce fléau et les manquements aux obligations fiscales et infliger les actions fiscales selon la nature de l'infraction.

En effet le control fiscal permet de détecter et de prendre des décisions correctives, en faisant recours aux différentes formes de contrôle et procédures suivies. Dans le but de réaliser ce contrôle, l'administration fiscale met en place des moyens physiques et matériels pour bien mener sa mission, et aussi de veiller au respect des différentes droits et obligations offertes aux contribuables.



CHAPITRE II:

LE CONTRÔLE FISCAL



Introduction De Chapitre

Dans ce présent chapitre, nous allons définir la notion du contrôle sur pièce ainsi que les principaux impôts qui font l'objet du contrôle, et enfin les multiples étapes que celui-ci doit suivre afin que le contrôle sur pièce puisse se dérouler dans les bonnes conditions.

Le contrôle fiscal sur pièces est exercé par les agents d'impôts dans leur bureau. Il s'agit de contrôler les déclarations souscrites par les contribuables sans pour autant appel à une recherche externes auprès des tiers ni le contribuable lui-même.

Toutefois, l'agent des impôts peut demander certains renseignements ou justifications pour procéder à une vérification des dossiers sélectionnés afin de détecter les contribuables qui ont omis de souscrire leurs déclarations ou de réparer les erreurs relevées dans les déclarations produites.

La particularité de la procédure du contrôle fiscal sur pièces réside dans le fait qu'elle ne constitue pas une vérification ou un examen de comptabilité ou encore un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP), même si l'Administration fiscale se réserve la possibilité de déclencher par la suite de tels contrôles pour les mêmes années. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'apprécier la notion de contrôle fiscal.

- Mode De Contrôle Fiscale;
- Le Déroulement De Contrôle Fiscale Sur pièce.

Section I: Mode De Contrôle Fiscale

Le code de procédures fiscales algérien a prévu plusieurs formes de contrôle fiscal selon qu'il soit effectué en cabinet :

- contrôle formel;
- contrôle sur pièce Ou sur place:
 - a) vérification de comptabilité;
 - b) vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE);
 - c) vérification des évaluations.

1- Contrôle En Cabinet

Ce type de contrôle doit être exercé sans aucun déplacement ni recherches particulières de la part du service fiscal, il obéit ainsi à une double localisation : le bureau du vérificateur et le dossier du contribuable¹.

1-1- Le Contrôle Formel

Il vise à s'assurer que les déclarations ont bien été souscrites et qu'elles ne contiennent pas d'erreurs évidentes. Ce mécanisme porte systématiquement sur l'ensemble des déclarations souscrites étant donné qu'il est simple à mettre en œuvre et peu absorbant².

1-2-Le Contrôle Sur Pièce (CSP)

1-2-1- Définition

Ce contrôle porte sur un examen critique des déclarations fiscales à travers notamment l'exploitation des documents figurant dans le dossier fiscal du contribuable (recoupements, constats, informations reçues, etc...) et l'analyse des indications retracées dans les déclarations fiscales souscrites. Toutefois, ce contrôle peut amener le gestionnaire dans certains cas à exiger la présentation de documents comptables susceptibles de justifier des opérations précises³.

1-2-2- Déroulement Du Contrôle Sur Pièce

Le service gestionnaire vérifie les déclarations fiscales. Il peut demander par écrit aux contribuables tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites.

¹- Casimir, J.P, « *Contrôle fiscal* », Edition 2004, Revue Fiduciaire, France, P 26.

²- Himrane Mohammed, « *le contrôle fiscale en Algérie* », édition 2020, Université Jijel, P138.

³- DGI, Guide des contribuables relevant des CDI, 2021, P 25.

Les demandes écrites doivent indiquer explicitement les points sur lesquels le service gestionnaire juge nécessaire d'obtenir des éclaircissements ou justifications. Il peut, à ce titre, demander à examiner les documents comptables afférents aux indications, opérations et données, objet du contrôle.

Les demandes de renseignements ou de justifications fixent, aux contribuables, un délai de réponse de trente (30) jours, à compter de la date de réception de la demande.

Lorsque le contribuable ne répond pas à la demande dans le délai imparti, ou présente dans le délai requis des justificatifs ou des renseignements considérés comme irrecevables, le service gestionnaire est habilité à entreprendre la procédure contradictoire de rectification des déclarations du contribuable¹.

1-2-3- Objet Du Contrôle Sur Pièces

Le contrôle sur pièces à trois objets précis² :

- Vérifier le bien-fondé des exonérations, déductions et abattements mentionnés dans les déclarations;
- Rectifier les erreurs, omissions, insuffisances ou dissimulations contenues dans les éléments qui servent de base au calcul de l'impôt et éventuellement, procéder à des redressements directement au seul examen de la déclaration;
- S'assurer, en matière d'impôt sur le revenu, que le revenu déclaré par le contribuable correspond à sa situation patrimoniale et notamment à son train de vie.

1-2-4- Les Modalités Du Contrôle

Le contrôle est exercé dans les bureaux du service des impôts qui possède le dossier du contribuable. L'agent responsable du contrôle peut demander des renseignements complémentaires et des justifications³.

Enfin, vu le nombre très important des documents et déclarations individuelles adressés à l'administration fiscale chaque année, celle-ci utilise aujourd'hui des moyens informatiques pour trier et sélectionner les informations relatives à un contribuable. Grâce à un procédé de recoupement de documents, le contrôle sur pièces s'effectue de façon beaucoup plus rapide et efficace. Tout ce nouveau système de traitement informatisé prend la dénomination de SIR, réglementé par un arrêté ministériel du 28 avril 1987.

¹- DGI, Article 18, «*Code des procédures fiscales CPF* », éd 2021, P 09.

²- Elisabeth VIROL, «*fiscalité manuel pratique* », édition 1993/1994, P 271.

³- Elisabeth VIROL, Op .cit, P 270.

Le contrôle sur pièces peut entraîner pour les années non encore prescrites :

- Une vérification de comptabilité;
- Un examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP).

2- Le Contrôle Sur Place

2-1- LA Vérification De Comptabilité

2-1-1- Définition

Il s'agit d'une vérification sur place des documents comptables d'une entreprise ou d'une société en les confrontant à certaines données de fait ou matérielles afin de contrôler les déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos pour rechercher les incohérences internes et externes et d'en tirer les conséquences sur le plan fiscal.

Cette forme de contrôle porte généralement sur l'ensemble de la période non prescrite et donne lieu à un examen systématique des impôts et des taxes auxquels est soumis le contribuable¹.

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification de comptabilité des contribuables et effectuer toutes investigations nécessaires à l'assiette et au contrôle de l'impôt.

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos².

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place de livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois (03) mois, en ce qui concerne :

- Les entreprises de prestations de services, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés;
- Toutes les autres entreprises, lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas 2.000.000 DA, pour chacun des exercices vérifiés;

Ce délai est porté à six (6) mois pour les entreprises ci-dessus, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas respectivement 5.000.000 DA et 10.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

¹- DGI, « *guide des contribuables relevant des centres des impôts (CDI)* », éd 2021, P 27 .

²- DGI, Article 20, « *Code des procédures fiscales CPF* », éd 2021, P 10.

Dans tous les autres cas, la durée de la vérification sur place ne doit pas dépasser neuf (09) mois.

La fin des travaux de vérifications sur place doit être constatée par un procès-verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement sur le procès-verbal en cas de refus de signature par ce dernier.

La durée de vérification sur place est prorogée:

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions de du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place ;
- Du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20 ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justifications, en présence d'éléments faisant présumer des transferts indirects de bénéfices au sens des dispositions de l'article 141bis du code des impôts directs et taxes assimilées. Ce délai est prorogé d'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales.

La durée du contrôle sur place n'est pas opposable à l'administration pour l'instruction des observations ou des requêtes formulées par le contribuable après la fin des opérations de vérification sur place.

En outre, les durées de contrôle sur place fixées, ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissements ou de justifications prévues à l'article 19 ci-dessus¹.

2-1-2- Garanties Liées A L'exercice Du Droit De Vérification

2-1-2-1- Envoi d'un avis de vérification

Une vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans que vous ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié et que vous ait disposé d'un délai minimum de préparation de dix (10) jours à compter de la date de réception de cet avis².

¹- DGI, Article 20, « *Code des procédures fiscales CPF* », éd 2021, P 11.

²- DGI, « *guide des contribuables relevant des centres des impôts (CDI)* », éd 2021, P 27-28.

L'avis de vérification doit préciser la date et l'heure de la première intervention, la période à vérifier, les droits, impôts, taxes et redevances concernées, les documents à consulter et mentionner expressément, à peine de nullité de la procédure, que vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix au cours du contrôle.

2-1-2-2- Assistance D'un Conseil

Vous avez le droit lors d'une vérification de vous faire assister d'un conseil de votre choix.

Avant le début des opérations de contrôle, vous êtes averti de cette faculté sous peine de nullité de la vérification qui est portée sur l'avis de vérification.

2-1-2-3- Impossibilité De Renouveler Une Vérification De Comptabilité

Lorsque la vérification de comptabilité d'une période déterminée, au regard d'un impôt ou taxe ou d'un groupe d'impôts ou taxes, est achevée et sauf cas où le contribuable a usé de manœuvres frauduleuses ou fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification, l'administration ne peut plus procéder à une nouvelle vérification des mêmes écritures au regard des mêmes impôts et taxes pour la même période.

2-1-2-4- Les Conséquences De La Vérification De Comptabilité

La vérification de la comptabilité a pour conséquences, soit d'admettre la régularité de la comptabilité en la forme et au fond, soit de la rejeter si elle n'est pas probante.

2-1-2-4-1- Procédure De Redressement

Lors du déclenchement du contrôle fiscal, l'administration fiscale procède aux redressements fiscaux, qui comportent les rectifications fiscales des déclarations faites par le contribuable qui ont des anomalies plus ou moins importantes. Il existe deux types de redressement.

2-1-2-4-1-1- Procédure De Redressement Fiscal Contradictoire

La procédure de redressement fiscal contradictoire est une convention écrite, dont sont Précisé la date, l'heure et l'adresse du contribuable vérifié pour l'invité à un débat contradictoire clôturant les travaux de vérification¹. Elle se manifeste en deux étapes.

¹- HUBERT DE LA BRUSLERIE, « *Analyse Financière* », éd DUNOD, paris 2010, P 120.

2-1-2-4-1-2- L'envoi De La Notification Initiale

La notification initiale est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le contenu de cette notification doit être suffisamment détaillée et motivée¹.

La notification envoyée doit indiquer explicitement les points sur lesquels l'inspecteur juge nécessaire d'obtenir des éclaircissements ou des justifications et assigner au contribuable pour fournir sa réponse à un délai de 40 jours. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut une acceptation tacite².

2-1-2-4-1-3- La Notification De Redressement

Une fois la vérification achevée et la notification établit, les montants définitifs des droits et pénalités ainsi que leurs délais de paiement seront fixés par l'administration fiscale et seront émis par voie de rôles à l'attention du contribuable vérifié.

La notification définitive annonce l'achèvement de la vérification et la rédaction du rapport de vérification, ce dernier sera normalisé et exploité pour l'élaboration de brochures, guides pratiques etc. Une copie sera communiquée à la direction régionale et une autre sera archivée dans le dossier fiscal du contribuable. Celui-ci à son tour, avant d'être remis à l'inspection compétente, fera l'objet d'une annotation³.

2-1-2-5- Procédure De Taxation D'office

Il est procédé à l'évaluation d'office des bases d'imposition si la comptabilité présumé est non probante et non régulière. L'administration procède aux rejets de comptabilité dans les cas suivants:

- La tenue des livres, documents comptables et pièces justificatives n'est pas conforme aux dispositions des articles 9 à 11 du code du commerce, au système comptable et financier et autres législation et réglementation en vigueur;
- La comptabilité comporte des erreurs, omissions ou inexactitudes répétées liées aux opérations comptabilisées⁴.

¹ - HUBERT DE LA BRUSLERIE, , Op.cit, P 12.

² - DGI, Article 19, « *Code des procédures fiscales CPF* », Algérie, Ed 2018, P 09.

³ - AMIRAT .L, et HAMMOUCHE. O, « *le contrôle fiscal* », mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme master 02 option finance et comptabilité, Univ A/AMIRA Bejaia, 2016, P 42.

⁴ - DGI, Article 43, « *Code des procédures fiscales CPF* », Algérie, Ed 2018, P 24.

La taxation d'office se fait également dans les cas suivants :

- Lorsque le contrôle, l'enquête ou le droit de visite ne peut avoir lieu de son fait ou du fait des tiers;
- Dans le cas où il n'a pas souscrit des relevés du chiffre d'affaires prévus par l'article 76 du CTCA, au moins un mois après que le service qui l'ait mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser sa situation;
- S'il n'a pas fait sa déclaration et dont le revenu net déterminé comme il est dit aux articles 85 à 98 CIDTA dépasse le total exonéré de l'impôt ¹.

2-1-2-4-2- La Reconstitution Des Bases D'imposition

La méthode de reconstitution des bases d'imposition est tributaire du type d'activité de la taille de l'entreprise vérifiée, des éléments découverts lors des opérations de contrôle sur place, des informations recueillies, et des conditions d'exploitation. Le vérificateur adopte généralement différentes méthodes².

2-1-2-4-2-1- La Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir D'éléments Quantitatifs (Matière)

La méthode consiste à établir un compte matière soit pour l'ensemble des produits ou marchandises dans le but de faire ressortir les dissimulations existantes. Cette méthode est appliquée sur la plupart des activités, à l'exception des professions libérales, entrepreneurs de travaux. Le pourcentage de dissimulation dégagé, sera appliqué au chiffre d'affaires décalé afin de chiffrer les redressements à opérer.

2-1-2-4-2-2- La Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir Des Recettes

Cette reconstitution nécessite l'utilisation du compte financier. Ce dernier prend en compte la caisse, les comptes bancaires, les variations des avances clients et des soldes au début et à la fin de l'exercice.

2-1-2-4-2-3- Reconstitution Du Chiffre D'affaire A Partir Des Charges De Production

Les vérificateurs peuvent à partir de certaines charges liées à la production, reconstituer les recettes ou les chiffres d'affaires réalisés.

¹- DGI, Article 44, « *Code des procédures fiscales CPF* », Op cit, P 24.

²- AMIRAT.L et HAMMOUCHE.O, « *Le Contrôle Fiscal* », mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme master02 option finance et comptabilité, université A/AMIRA Bejaia, 2016, PP 44-47.

2-1-2-4-2-4- Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir D'une Etude De Prix

La reconstitution peut se faire à partir des achats, du contenu de la variation des stocks, augmentés du bénéfice brut.

2-1-2-4-2-5- Reconstitution Du Bénéfice Industriel Et Commercial (BIC)

C'est une méthode de reconstitution du chiffre d'affaires et du bénéfice par un enchaînement d'addition et de soustraction d'éléments.

2-2-Vérification Approfondie De La Situation Fiscale D'ensemble (VASF)

Les agents de l'Administration fiscale peuvent procéder à la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu global, qu'elles aient ou non leur domicile fiscal en Algérie, lorsqu'elles y ont des obligations au titre de cet impôt.

A l'occasion de cette vérification, les agents vérificateurs contrôlent la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal au sens des articles 6 et 98 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Lorsque la situation patrimoniale et les éléments du train de vie d'une personne non recensée fiscalement font apparaître l'existence d'activités ou de revenus occultes, une vérification de la situation fiscale d'ensemble peut être entreprise¹.

- La vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble ne peut être entreprise que par des agents de l'Administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur²;
- Une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble d'une personne physique au regard de l'impôt sur le revenu ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de quinze (15) jours à compter de la date de réception;
- L'avis de vérification doit préciser la période à vérifier et mentionner expressément, à peine de nullité de la procédure que le contribuable a la faculté de se faire assister durant le contrôle par un conseil de son choix³;

¹ - DGI, Article 18, « *Code des procédures fiscales CPF* », Idem, P 09.

² - Idem Article 18, Op.cit, P 14.

³ - Op.cit, p14.

- Sous peine de nullité de l'imposition, la vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble ne peut s'étendre sur une période supérieure à un (01) an, à compter de la date de réception ou de remise de l'avis de vérification prévue au paragraphe 3 ci-dessus, jusqu'à la date de la notification de redressement.

Cette période est prorogée :

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle, d'une durée égale;
- À celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place;
- Du délai accordé, le cas échéant, au contribuable et, à la demande de celui-ci, pour répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications des avoirs et des revenus à l'étranger;
- D'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales ;
- Du délai prévu à l'article 19 du présent code et des délais nécessaires à l'administration pour obtenir les relevés de compte lorsque le contribuable n'a pas usé de sa faculté de les produire dans le délai de trente (30) jours, à compter de la demande de l'administration ou pour recevoir les renseignements demandés aux autorités étrangères, lorsque le contribuable a pu disposer de revenus à l'étranger ou en provenance de l'étranger. Cette période est portée à deux (2) ans, en cas de découverte d'une activité occulte¹.

2-3-Verification D'évaluations

La compétence de contrôle des expertises fait partie des pouvoirs conférés à l'administration fiscale, selon lesquels elle contrôle les contrats de transfert de propriété, d'usufruit, de jouissance et de droit de location lorsque le prix autorisé ou le devis approuvé pour la perception de la redevance relative est inférieur au valeur commerciale du bien meuble ou bâti.

¹- Idem, P 14.

Le législateur algérien a organisé cette autorité à travers l'article 38 bis 2 modifié par l'article 55 de la loi de finances 2021. Il n'en a pas donné de définition, mais a plutôt précisé les démarches à entreprendre¹.

Le législateur a défini les droits qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation en deux catégories de droits, à savoir :

- Transfert de propriété, d'usufruit ou de droits de jouissance liés à des immeubles, commerces, actions, parts sociales, clients, navires ou navires;
- Le droit de louer ou de bénéficier d'une promesse de loyer pour tout ou partie du bien.

2-4- Vérification Ponctuelle De Comptabilité

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification ponctuelle de comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.

Il est également procédé à cette vérification lorsque l'administration fiscale remet en cause la sincérité des actes ou des conventions, conclus par des contribuables, dissimulant la portée véritable d'un contrat à l'aide de clauses tendant à éluder ou atténuer les charges fiscales.

Lors de cette vérification, il peut être exigé des contribuables vérifiés les documents comptables et les pièces justificatives à l'instar des factures, des contrats, des bons de commande ou de livraison, inhérentes aux droits, impôts, taxes et redevances concernés par la vérification. Cette vérification ne saurait, en aucun cas, donner lieu à un examen approfondi et critique de l'ensemble de la comptabilité du contribuable².

- La vérification ponctuelle ne peut être entreprise sans que le contribuable ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de dix (10) jours à compter de la date de réception de cet avis;

¹- Journal Officiel De La République Algérienne, Article 55 Les dispositions de l'article 38 bis 2 quater du code des procédures fiscales sont modifiées, N° 83, 2021, P 26 .

²- DGI , « Guide du procédure fiscale », Vue Au 17/03/2022, https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/guides_fiscaux/Guide_du_contribuable_CDI_2021_fr.pdf

- L'avis de vérification doit préciser en plus des éléments portés sur l'avis de vérification de comptabilité cités précédemment, le caractère ponctuel de la vérification et doit renseigner sur la nature des opérations à vérifier¹.

2-5- La Flagrance Fiscale

La flagrance fiscale est un contrôle opéré par l'administration fiscale et qui s'effectue avant toute manœuvre organisée par le contribuable visant.

Cette procédure, permet à l'administration fiscale d'intervenir pour stopper une fraude en cours, lorsque suffisamment d'indices sont réunis.

Elle permet également à l'administration d'avoir un accès direct aux documents comptables, financiers et sociaux des personnes concernées, en temps réel et ce même pour une période au titre de laquelle l'obligation déclarative, prévue par la législation fiscale en vigueur, n'est pas échue².

¹-DGI, article 20bis, « *code des procédures fiscales CPF* », éd 2021, P 12.

²- DGI, « *guide des contribuables relevant des centres des impôts(CDI)* », Op.cit, éd 2021, P 30.

Section II: Le Déroulement De Contrôle Fiscale Sur pièce

Le contrôle sur pièce est opéré suivant une méthodologie précise afin de s'assurer avec efficacité de la cohérence, l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites, celles-ci débutent par une analyse préalable du dossier fiscal, ensuite par une analyse plus approfondi des documents.

1- Analyse Péalable

Péalablement, l'agent chargé du contrôle doit établir une fiche de contrôle qui sera complétée au fur et à mesure du déroulement du contrôle, ce document retrace l'ensemble des informations intéressant es telles que¹:

- L'identification de l'entreprise;
- Les motifs de la sélection;
- La portée de contrôle;
- Les analyses effectuées;
- Les conclusions du contrôle et faits particuliers.

Cette dit fiche mentionner également tous les actes de procédure.

1-1- Examen Du Dossier Fiscal

Le dossier fiscal comporte des sous-dossiers destinés à recevoir les documents relatifs aux impôts et taxes auxquelles le contribuable est redevable et les renseignements permanents. En premier lieu, il s'agit de vérifier si le dossier fiscal contient l'ensemble des renseignements permanents concernant le contribuable et l'ensemble des déclarations fiscales souscrites.

L'examen préalable des éléments contenus dans le dossier fiscal permet à l'agent chargé du contrôle sur pièces de relever des informations sur la nature de l'activité déployée et tenter d'appréhender les conditions de son exercice et aussi, de définir le régime fiscal et juridique applicables.

En outre, le lecteur des annotations antérieures portées sur les bulletins d'imposition permettra d'apprécier la moralité fiscale du contribuable.

Par ailleurs, il y a lieu de s'assurer que les fiches récapitulatives des droits au comptant ont été bien renseignées et que les bulletins de recoupements ont été versés au dossier.

Enfin, dans le cas d'une constatation d'omission de renseignement ou de défaut de déclarations, le contribuable doit être invité à les communiquer ou à remplir ses obligations fiscales. Le refus ou le défaut de réponse entraîne de plein droit une taxation d'office.

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Edition 2004, P 08.

1-2- Analyse Des Déclarations

Après l'examen du dossier fiscal, l'agent chargé du contrôle sur pièces entamera une analyse des déclarations souscrites.

En premier lieu, des tableaux récapitulatifs comparatifs retraçant les bases déclarés, exonérées, imposables et les droits versés au titre des droits au comptant doivent être établis par l'agent du contrôle dans le but d'éviter le recours répété à la consultation des déclarations déposées.

L'analyse préalable des déclarations fiscales consiste à effectuer essentiellement les tâches suivantes:

- Contrôle inter rubrique entre les différentes bases d'impositions et les droits correspondants, et déceler les erreurs éventuelles dans le calcul ou dans l'application des taux appropriés;
- S'assurer que tous les impôts et taxes auxquels est assujetti le contribuable sont déclarés;
- Contrôle des totaux permettant de vérifier l'exactitude arithmétique des bases, et des droits déclarés en respectant les règles d'arrondissement applicable;
- Rapprochement des montants, par impôts et taxes figurant sur les déclarations avec ceux portés sur les bordereaux récapitulatifs;
- En cas de versement insuffisant consécutif à des erreurs de calcul dans la déclaration, inviter le contribuable à s'acquitter des droits restant dus, à défaut d'établir un rôle de régularisation;
- En cas de discordances importantes des CA déclarés par rapport aux précédentes ou de déclarations portant la mention « Néant », demander des justifications aux contribuables concernés et effectuer par le biais du service des interventions des enquêtes inopinées;
- S'assurer que le CA déclaré avec réfaction est appuyé en fin d'année par le dépôt de la liste clients;
- S'assurer que les achats effectués en franchise des taxes et les recettes réalisées en exonération sont dûment justifiés;
- S'intéresser aux revenus ayant subi une retenue à la source (IBS ou IRG) et s'assurer que celle-ci est effectivement versée;
- Comparer les marges brutes (achats/reventes) des quatre derniers exercices en cas de fluctuations sensibles, demander des explications aux contribuables;

- Comparer cette marge avec celle pratiquée dans le cadre des activités similaires;
- Comparer les coefficients de valeur ajoutée des quatre derniers exercices et effectués un rapprochement avec ceux dégagés par d'autres entreprises qui produisent les mêmes biens. Le contribuable peut être invité à produire des explications si une fluctuation sensible est relevée;
- Comparer les chiffres d'affaires déclarés au titre de la TAP et de la TVA dans le respect du fait générateur de chaque taxe.

1-3- Contrôle De Concordance Sommaire

L'agent chargé du contrôle sur pièces devra au préalable procéder à un contrôle de concordance sommaire entre les différentes déclarations fiscales souscrites d'une part et de faire un rapprochement sommaire avec les renseignements détenus par le service d'autre part.

A cet effet, les éléments contenus dans les déclarations GN°50 et repris dans les bordereaux récapitulatifs, sont comparés avec les éléments contenus dans les déclarations annuelles.

Ce contrôle de concordance sommaire portera essentiellement sur les éléments suivants:

- Les chiffres d'affaires imposables, exonérés et bénéficiant de la réfaction déclarés mensuellement sur G50 sont rapprochés avec ceux portés sur la déclaration annuelle en s'assurant du fait générateur de chaque impôt et taxe, et le CA global issu des déclarations G50 devra correspondre au CA porté sur le tableau des comptes de résultat, constitué selon le cas des ventes de marchandise, de la production vendue et des prestations de service;
- Le total des droits versés au titre de la TAP mentionné sur les GN°50 doit correspondre au montant des droits figurant sur le tableau de compte résultat;
- Le montant des droits VF doit être rapproché avec celui porté en charge sur le tableau de résultat;
- La TVA sur achats de biens amortissables, au titre de laquelle la déduction a été opérée sur GN°50, doit être rapprochée avec le détail des biens créés ou acquis par l'entreprise et devant figurer sur la liasse fiscale;
- Le solde final des stocks figurant à l'actif du bilan est rapproché avec celui détaillé sur le tableau des fluctuations annexé à la liasse fiscale;

- Rapprochement entre les éléments contenus dans les déclarations fiscale et les bulletins de recoupements (achats, banque, etc.....);
- Pour ce qui concerne les marchandises importées, elles doivent subir une vérification systématique en vue de s'assurer que les bulletins de recoupements émanant des services des douanes ont été pris en charge dans la déclaration annuelle.

2- Examens Approfondi

L'examen approfondi des déclarations GN°50, des postes du bilan (actif, passif, et du tableau des comptes résultats) permettra de relever éventuellement des anomalies ou des incohérences qui doivent être justifiées par les contribuables concernés et ceux par ¹:

2-1- Rapprochement Des Bulletins De Recoupements Collectes

Les bulletins de recoupements reçus ou collectés constituent un moyen fiable de contrôle et peuvent influencer sur l'assiette de l'impôt soit d'une manière directe ou d'une manière indirecte ces recoupements peuvent porter sur :

- Des achats effectués ; Des encaissements réalisés, Des demandes de transfert consécutivement à une domiciliation bancaire.

2-1-1- Achats

Les recoupements relatifs aux achats de marchandises destinés à la revente en l'état, les matières premières, les fournitures, les agents de fabrications destinées à la transformation et des produits destinés à être conditionnés, sont comparés avec les mouvements des comptes des stocks correspondants (achats de l'exercice) dans le but de s'assurer qu'ils ont été totalement déclarés, a défaut, le contribuable devra produire les explications et les justifications nécessaires .

2-1-2- Encaissements

Les recoupements relatifs aux encaissements réalisés par les entreprises de travaux publics et assimilés, les prestataires de services et les professions libérales sont rapprochés avec les montants des recettes déclarées et encaissées.

Concernant les entreprises de travaux, il ya a lieu de rapprocher les encaissements réalisés avec les montants des CA déclarés mensuellement dans le but de vérifier d'éventuelles dissimulations ou paiements différés des droits dus en matière de TVA et TAP.

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Edition 2004, P 14.

Ce titre, il Ya lieu de rappeler que le bénéfice imposable pour les entreprises de travaux est déterminé à partir du montant facturé, et par le montant encaissé en matière de TVA/TAP, dans le cas où les informations collectées dans le cadre du droit de communication ont été versées au dossier, ces dernières sont rapprochées avec le montant du CA annuel déclaré.

Par ailleurs, il y lieu de convertir en montants d'achats ou en montants encaissés et de faire des rapprochements nécessaires avec les bases déclarées, les informations suivantes:

- Le nombre d'actes médicaux remboursés par les caisses de sécurité sociale pour les professions médicales;
- Le poids et la nature des objets précieux présentés au poinçon de garantie par les bijoutiers;
- Le nombre d'affaires enrôlées par les greffes des cours et des tribunaux pour les avocats.

2-1-3- Demande De Transfert

La loi de finance pour 2003 rend obligatoire la communication par les agences bancaires aux directions des impôts de wilaya concernées tout transfert accordé au titre d'une opération d'importation. Ces informations doivent être rapprochées avec les recoupements devant parvenir des services des douanes permettant ainsi de s'assurer de la fiabilité de l'information émanant de ces services, en l'absence de ces dernières, le service peut recourir à des demandes d'informations ou d'éclaircissement.

2-2- Vérification Des Déclarations Des Droits Au Comptant

La déclaration G50 tient lieu de bordereau-avis de versement de l'ensemble des impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source due par les contribuables relevant du régime du réel. Elle doit être déposée dans les 20 premiers jours du mois au titre duquel les retenues à la source ont été opérées et de payer simultanément les montants correspondants.

L'inspecteur des impôts doit s'assurer de la cohérence, l'exactitude et la sincérité des déclarations G50 après leur prise en recettes.

Le contrôle sur pièces peut se dérouler selon les étapes ci-après:

- Contrôle arithmétique;
- Contrôle inter-rubrique;
- Contrôle de l'exactitude et de la sincérité des éléments déclarés;
- Régularisation des insuffisances constatées.

2-2-1 Contrôle Arithmétique

Ce contrôle consiste à s'assurer de l'exactitude arithmétique des bases, des totaux et des droits portés sur la déclaration. Il s'opère tant horizontalement (ligne par ligne), que verticalement (colonne par colonne) en veillant au respect des règles d'arrondissement des bases imposables et des droits déclarés.

2-2-2- Contrôle Inter-Rubrique

2-2-2-1- Rapprochement Des Bases Imposables TVA/TAP

Le rapprochement entre les deux bases n'est évidemment possible que si le redevable est passible de la TVA.

Dans la plupart des cas, le CA brut (HT) des deux impôts identique car les règles de détermination de la base imposable sont convergentes. En général, le fait générateur des deux impôts est identique. Mais dans certain cas, l'événement qui rend l'opération passible de l'impôt est différent, tel le cas :

- Des prestations de services dont le fait générateur est constitué par la facturation pour la TAP et l'encaissement pour la TVA ;
- Lorsque le CA déclaré à la TAP correspond à l'ensemble des produits réalisés en applications du principe des créances acquises, tels qu'ils sont tenus pour la détermination de l'assiette IBS, alors que le CA déclaré au titre de la TVA est basé sur les encaissements¹;
- Lorsque l'entreprise déclare une partie de sa TAP en dehors de son siège social alors que le principe de centralisation est retenu au titre de la TVA;
- Dans certains cas, leurs exonérations sont identiques mais dans de nombreux autres cas les exemptions ne concordent pas.

2-2-2-2- Rapprochement Des Bases IRG/S Et Charge Du Personnel

Contrairement à ce que nous pensons généralement, la base de l'IRG/salaire peut ne pas être identique à celle de versement forfaitaire (VF). En effet, il existe des éléments de rémunérations qui sont imposables à l'IRG mais qui ne sont pas soumis au versement forfaitaire.

2-2-3- Le Contrôle De L'exactitude Et De La Sincérité Des Déclarations

Les services doivent être très vigilants en présence des déclarations comportant la mention « néant » ou lorsqu'ils relèvent une réduction sensible

¹- Art 14 du CTCA et 217 du CID.

des bases imposables par rapport aux périodes précédentes pour l'ensemble des impôts et taxes, ou pour un seul impôt ¹.

Des contrôles inopinés sur place sanctionnés par des procès-verbaux de constat doivent au besoin être réalisés. Il est également préconisé d'inviter les contribuables au titre des quels les déclarations paraissent suspectes de fournir des explications verbales ou écrites.

2-2-3-1- Au Titre De La TVA

- S'assurer que les taux appliqués sont en conformité avec l'activité déployée ;
- Vérifier l'exactitude du report du précompte d'un mois à un autre et demander éventuellement des explications quant à son origine si les montants sont importants ;
- Veiller à ce que la régularisation du prorata de déduction au titre des entreprises qui réalisent des chiffres d'affaires mixtes (imposables et exonérés) a été faite dans les délais fixés par la législation fiscale en vigueur (avant le 25 mars de l'année N+1)² ;
- S'intéresser au cas de reversement ou de déductions supplémentaires opérés par le contribuable sur la déclaration G50 ;
- Surveiller particulièrement les chiffres d'affaires déclarés en exonération de TVA et exiger les contribuables à présenter les attestations d'exonération de TVA.

2-2-3-2- Au Titre De TAP

L'agent vérificateur devra s'assurer que :

- Les montants portés en exonération de la TAP rentrent bien dans le cadre de l'activité exercée et sont conformes avec ceux fixés par le code des impôts directs et taxes assimilées ³;
- Les réfections portées sur les déclarations sont conformes avec celles fixées par la législation fiscale en vigueur et rentrent bien dans le cadre de l'activité déployée ⁴;
- En outre, exiger le dépôt de l'état clients au titre des ventes effectuées dans les conditions de gros;

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 19.

²- Art 40 du CTCA.

³- Art 220 du CID.

⁴- Art 219 du CID.

CHAPITRE II: LE CONTRÔLE FISCALE

- Suivre la période d'exonération au titre des activités bénéficiant d'avantages fiscaux;
- Le pourcentage des exonérations au titre des activités bénéficiant des avantages fiscaux dans le cadre d'extension des capacités de production doit être contrôlé.

2-2-3-3- Au Titre De La TTC

Les produits frappés par cette taxe sont ceux fixés par l'article 25 du code des TCA. Il y a lieu de retenir que dans tous les cas, la TIC doit être comprise dans la base imposables à la

TVA.

2-2-3-4- Au Titre Des Acomptes Provisionnel IBS

Les entreprises passibles de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) doivent verser trois (03) acomptes provisionnels versés respectivement le 20 mars, 20 juin et le 20 novembre et un solde de liquidation au plus tard le 30 avril de l'année N+1¹.

2-2-3-5- Au Titre De l'IRG/salaires

L'agent chargé du contrôle sur pièces doit s'intéresser particulièrement :

- Aux bases IRG/Salaires, au titre desquels la retenue est nulle, il y a lieu de s'assurer que les traitements ne sont pas volontairement minorés. Le contribuable peut être invité à formuler des explications en se référant aux salaires versés par les entreprises similaires, le poste de travail occupé, l'importance de la société.....etc.
- Aux déclarations faisant ressortir la mention « néant », alors que la nature de l'activité déployée exige l'intervention d'un ou de plusieurs salariés ;
- Le rapprochement qui se fait pour ce qui est de base de l'IRG/salaire : c'est la vérification des montants déclarés dans les G N°50 et les GN°29 et le tableau numéro 09 de la liasse fiscale, pour voir si le montant déclaré est le même dans les trois déclarations.

2-2-3-6- Au Titre Des Retenues A La Source IRG/RCM

Les distributions des bénéfices opérés par les sociétés de capitaux de personnes ayant opté pour le régime de l'IBS sont passibles d'une retenue à la source d'impôt sur le revenu mobilier (I/RCM) dont le taux est de 15%.

¹- Art143 CC.

2-2-4- Régularisation Des Insuffisances Constatées

Les contribuables n'ayant pas souscrit des déclarations doivent être mises en demeure en leur accordant un délai de 30 jours, à défaut, une taxation d'office des bases imposables est à opérer avec applications des pénalités d'assiette et de recouvrement ¹.

Lorsque des insuffisances sont relevées, elles doivent faire objet de régularisations, la procédure retenue par la législation est celle de la procédure contradictoire.

En cas de versement insuffisant, le redevable sera invité à verser le complément. A défaut, un rôle de régulations doit être établi.

2-3- Examen Des Postes Du Bilan (Liasse Fiscale)

Le contrôle sur pièces n'implique pas systématiquement l'examen de l'ensemble des documents et pièces comptables, mais ceux réputés les plus importants, la nature des opérations à contrôler et la portée du contrôle sont déterminées au préalable sans qu'elles soient toutefois exclusives ².

Les contribuables relevant du régime du bénéfice réel étant tenus de mettre au service un bilan. Le contrôle sur pièce est axé principalement sur un examen critique des éléments portés sur la liasse fiscale et leurs rapprochements avec les éléments portés sur les tableaux annexes.

S'agissant d'une opération de contrôle de moindre importance qu'une vérification de la comptabilité, les services d'assiette doivent s'intéresser aux postes comptables les plus Significatifs.

2-3-1- Actif Du Bilan

2-3-1-1- Investissements

Les biens et travaux acquis inscrits en H.T pour les redevables de la taxe qui bénéficient de la déduction : l'amortissement est pratiqué en hors TVA.

Les dits biens doivent rester cinq (5) ans à l'actif immobilisé. A défaut, un reversement de la taxe déduite est opéré au prorata de la période restant à courir.

L'administration fiscale admet des amortissements sur des périodes différentes suivants les usages commerciaux (20 ans, 10 ans, 05 ans,...).

L'option au régime de l'amortissement progressif ou dégressif est subordonnée aux conditions de fond et de formes fixées par la législation fiscale

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 23.

²- Idem, P 23.

en vigueur, les services d'assiette doivent constater l'existence matérielle des biens inscrits à l'actif du bilan et exiger les pièces justificatives.

Enfin, les biens destinés à un usage mixte doivent faire l'objet d'un examen afin de limiter le bénéfice de l'amortissement.

2-3-1-2- Les Stocks

Le montant figurant à l'actif du bilan représente le total des stocks inventoriés à la fin de l'année, au titre des : marchandises, matières et fournitures, produits semi -finis, déchets de fabrication, matières ou produits avariés.

Un rapprochement peut être effectué par un inspecteur entre le montant figurant à l'actif du bilan à la fin de l'exercice et celui détaillé dans les tableaux annexes du bilan.

Aussi, le PV de constat d'avaries peut être exigé dans le cas où le montant de la perte est important.

2-3-1-3- Les Créances

Ce poste comprend l'ensemble des droits acquis par l'entreprise suite à des relations avec les tiers. Il y a lieu de s'intéresser principalement aux postes suivants:

Client(41) représente les créances commerciales, il faut rapprocher ce compte avec les relevés des clients à la fin de l'exercice.

Banque, chèque postaux, compte trésor(51), rapprocher le solde desdits comptes avec celui figurant sur les relevés et extraits de comptes.

2-3-2- Passif Du Bilan

Le passif du bilan enregistre la contrepartie des moyens apportés sous forme de numéraire ou en nature au moment de la création de l'entreprise ou lors d'une augmentation de la valeur du fonds social. Les services d'assiette doivent s'intéresser aux postes suivants¹ :

- A part les réserves, le résultat en instance d'affectation doit faire l'objet d'une affectation définitive à la fin de la troisième année de la réalisation du bénéfice²;
- Les plus-value de cession à réinvestir: il s'agit de plus-value de cession d'éléments de l'actif qui sont exonérées si l'entreprise s'engage à réinvestir

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 25.

²- Art 46 du CID.

dans un délai de trois (03) ans à partir de la date de clôture, un montant égal au prix de revient des investissements cédés augmenté du montant de la plus-value¹.

- Les emprunts doivent faire l'objet de justification et de comptabilisation. En outre, ils doivent être remboursés dans un délai raisonnable et donnent lieu en principe à des frais Financiers.
- L'absence de remboursement dans un délai convenu ou dans un délai raisonnable s'assimile à un abandon de créance. Dès lors, les sommes correspondantes sont considérées comme des produits exceptionnels devant être intégrés au résultat imposable de l'exercice au titre duquel la créance se trouve abandonnée ;
- Le contrôle du poste « fournisseurs » s'opère par une opération de rapprochement avec le poste « achats ». Il ya lieu d'effectuer des sondages au titre des fournisseurs importants. Pour ce faire, les bulletins de recoupements représentent l'élément majeur pour le contrôle des achats comptabilisés. Enfin, les achats annulés doivent être justifiés ;
- Le compte courant des associés doit être étudié opération par opération, un Recoupement peut-être établi pour l'imposition de l'IRG au titre de justification des apports ou des prêts.

2-4- Tableau Des Comptes De Résultat (TCR)

Le bénéfice net est constitué par l'ensemble des produits bruts desquels sont déduits, toutes les charges supportées pour générer ces produits².

La détermination du résultat fiscal passe par les étapes suivantes :

- Détermination du résultat comptable (chiffre d'affaires et charges) ;
- Réintégration des charges comptabilisées mais qui du point de vue fiscal ne sont pas admises en déduction du résultat imposable ;
- Déduction des produits comptabilisées mais qui bénéficient d'une exonération.

Si le résultat fiscal est négatif, l'entreprise pourra éventuellement reporter ses résultats déficitaires ultérieurement.

¹- Art 173 du CID.

²- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 26.

2-4-1- Contrôle De Chiffres D'affaires

Le contrôle du chiffre d'affaires s'effectue à partir de l'examen ¹:

- Des achats, des stocks et la marge bénéficiaire pour les activités d'achats/revente en l'état;
- La main d'œuvre et fournitures consommées pour les prestataires de services;
- Des matières et fournitures consommées et des services, et la valeur ajoutée pour les activités de production.

2-4-1-1- Achats/ Revente

Les achats étant une charge, le contribuable a généralement tendance, selon que les ventes déclarées sont importantes et réelles ou sous-estimées, à gonfler ou à minorer ses achats dans la même proportion. L'agent chargé du contrôle sur pièces doit réunir tous les éléments de recoupements afférents aux achats du contribuable et s'assurer que tous les achats sont réels et non fictifs et qu'ils ont été intégralement déclarés. En outre, le stock initial doit être contrôlé et rapproché avec le stock final de l'exercice antérieur.

La consommation de l'exercice doit être reconstituée par le vérificateur en se référant aux éléments portés sur le tableau annexe du bilan.

Par ailleurs, le taux de marge brute sera rapproché avec ceux pratiqués durant les années antérieures. A ce titre, un taux de marge anormalement bas devra être justifié par le contribuable.

Enfin, il est indispensable de relever et d'apprécier tous les éléments susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires et la marge brute :

- Les pertes, les vols et les destructions volontaires;
- Les ventes à taux de marge réduit;
- Les soldes de début et de fin de l'exercice;
- Les prix d'achat et de vente de marchandises.

L'agent chargé du contrôle peut entreprendre une constatation matérielle par procès-verbal des éléments portés sur la déclaration.

- Contrôle matériel du stock final et des varies;
- Contrôle matériel des prix de ventes pratiqués;

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 27.

CHAPITRE II: LE CONTRÔLE FISCALE

- Contrôle de la nature des articles commercialisés;
- Nature et importance de l'activité déployée.

2-4-1-2- Prestation De Services

Le chiffre d'affaires d'un prestataire de service est constitué :

- De la vente de pièces ou de fournitures ;
- De la rémunération de son travail et de celui de ses ouvriers ou employés.

Il convient donc de faire un rapprochement entre le montant des marchandises et des matières et fournitures consommées et les montants des salaires versés avec le chiffre d'affaires déclaré. Aussi, il ya lieu d'effectuer le contrôle des charges afin de déterminer celles qui sont liées à l'exploitation de celle qui couvrent des dépenses de l'exploitant.

Enfin, les recoupements de diverses sources permettent aux services de mieux cerner les conditions de l'exercice des activités de prestations, de connaître les équipements acquis, le personnel employé, les prix pratiqués...etc., doivent être exploités dans le contrôle sur pièces des déclarations souscrites.

2-4-1-3- Production

Le chiffre d'affaires provient des ventes des produits fabriqués durant l'exercice en stock en début de l'exercice, Le contrôle consiste à examiner la valeur des matières et fournitures accessoires entrant dans la composition du produit fabriqué. A cet effet, il ya lieu d'effectuer le contrôle des achats et des stocks (initial et final) des matières et fourniture et déterminer ainsi les matières et fournitures consommées.

Pour ce qui est des services, il ya lieu de vérifier leurs natures dans le but de s'assurer s'ils concourent à la formation de la valeur ajoutée :

- La production vendue;
- Le prix de revient à l'achat, des marchandises, matières et fournitures consommées.

2-4-2- Les Charges

Le bénéfice net est déterminé sous déduction de toutes charges. Pour être admises effectivement en déduction, ces charges doivent satisfaire aux

CHAPITRE II: LE CONTRÔLE FISCALE

conditions générales présentées ci-dessous et ne pas être visées par une disposition expresse limitant leur déduction ¹.

Pour être admises en déduction, les charges doivent obéir aux conditions suivantes :

- Etre engagées dans l'intérêt direct de l'entreprise, rattachée à sa gestion normale, Ainsi, il y a lieu d'exclure les dépenses personnelles;
- Se traduire par une diminution de l'actif net par une;
- Diminution d'un poste d'actif sans diminution d'un compte du passif ou augmentation d'un autre compte de l'actif ;
- Augmentation d'un poste du passif sans augmentation d'un compte de l'actif;
- Correspondre à une charge effective appuyée de pièces justificatives suffisantes pour contrôler à la fois leur réalité et leur montant;
- Etre constatée en comptabilité au cours de l'exercice de leur engagement et affectées au résultat au cours duquel elles ont été engagées.

Une attention particulière doit être apportée à l'examen des charges suivantes :

2-4-2-1- Les Rémunérations Des Tiers

Par rémunération des tiers, il faut entendre :

- Les honoraires et autres rémunérations versées à des tiers ne faisant pas partie du personnel de l'entreprise;
- Les redevances pour brevet, licence et marques de fabrication;
- Les frais d'assistance technique et de siège.

Ces frais doivent figurer en annexe de la déclaration annuelle des résultats². En y indiquant les noms, prénom, raison sociale et adresse des bénéficiaires ainsi que le montant des sommes perçues par chacun de ces derniers.

2-4-2-2- Loyers Et Charges Locatives

Les loyers et charges locatives sont déductibles conformément à l'article 141 du CID.

La déduction est effectuée au titre de l'exercice au cours duquel les loyers sont échus ou courus sans considération de leur date de paiement ; la

¹- DGI, « *Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP* », MF/DGI/DRV, Op Cit, P 29.

²- Art 176 du CID.

déductibilité des loyers s'applique également pour les contrats de crédit-bail (leasing).

Toutefois, les charges et loyers de toutes natures des immeubles qui ne sont pas affectés directement à l'exploitation ne sont pas déductibles¹.

2-4-2-3- Frais De Personnels

Les sommes versées ayant le caractère de salaire, prime, indemnité ainsi que les cotisations sociale et fiscales y afférentes sont déductible à condition que:

- Elles correspondent à un travail effectif ;
- Leurs montants par référence aux rémunérations d'un agent ayant la même qualification professionnel ou occupant un poste de travail similaire, ne sont pas exagérés ;
- Elles donnent lieu aux cotisations en matière de sécurité sociale.

Il y'a lieu de signaler que contrairement aux gérants associés-majoritaires, les gérants et gérants associés-minoritaires de société de capitaux présentant la qualité de salariés sont passibles à l'IRG/ salaires.

2-4-2-4- Les Impôts Et Taxes

Sont notamment admis en déduction :

- Les droits d'enregistrement;
- La TAP;
- Les droits de douane;
- La taxe foncière due au titre des immeubles figurant au bilan.

Il convient toutefois de préciser que l'IRG/salariés, l'IBS, l'IRG, la TVA ne sont pas déductibles.

2-4-2-5- Les Frais Financiers

Les charges financières (intérêts, agios, et tout autre frais financiers) sont déductibles dans la période au cours de laquelle elles sont encourues et dans les mêmes conditions.

Les frais financiers sont liés directement à des opérations de prêts et de crédits dont les montants peuvent être vérifiés.

¹- Art 169-1 du CID.

2-4-2-6- Sponsoring

Toutefois, les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de six millions de dinars 6 000 000DA .

2-4-2-7- Amendes Et Pénalités

Les amendes et pénalités mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales sont exclues des charges déductibles. IL s'agit notamment de :

- Pénalités fiscales d'assiette ou recouvrement;
- Pénalités payées à la caisse de sécurité sociale;
- Amendes sanctionnant les infractions au code de la route.

2-4-2-8- Les Amortissements

Pour être déductibles, les charges d'amortissement doivent remplir les conditions suivantes ¹:

- Porter sur un élément soumis à dépréciation du fait de l'usage ou du temps;
- Être pratiqué dans la limite du coût d'acquisition ou de création. Ce dernier doit cesser d'être pratiqué dès que les amortissements cumulés égalent ce coût;
- Les amortissements sont pratiqués conformément aux usages commerciaux.

L'amortissement doit être comptabilisé pour la détermination des résultats. La dotation de chaque exercice constitue une charge. Les amortissements cumulés sont portés à l'actif du bilan. Il est à souligner que le code de commerce fait obligation de pratiquer l'amortissement même en période déficitaire. Au plan fiscal, le report de l'amortissement n'est pas admis.

En ce qui concerne les voitures de tourisme, la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée à une valeur d'acquisition unitaire de 3.000.000 DA.

Ce plafond ne s'applique pas lorsque le véhicule constitue l'outil principal de l'activité de l'entreprise.

La tranche supérieure à cette limite sera réintégrée de façon extra comptable sur la liasse fiscale.

¹- Art 174du CID.

L'option pour l'amortissement progressif ou dégressif est subordonnée aux conditions de fond et de forme fixées par l'article 174 du CID.

2-4-2-9- Provisions

Les provisions sont des déductions opérées sur le bénéfice en vue de faire face à des charges ou des pertes non encore réalisées mais dont la réalisation future peut être considérée comme probable.

La constitution des provisions obéit à des conditions de fond et de forme reprises ci-dessous:

- la provision doit être constituée pour compenser une perte ou une charge nettement précisée;
- la charge ou la perte doit être probable et non simplement éventuelle;
- la probabilité de la charge ou de la perte doit résulter d'évènements en cours à la clôture de l'exercice ;
- la provision doit être constituée en vue de faire face à une charge déductible par nature;
- la provision doit être constatée dans les écritures comptables de l'exercice;
- la provision doit figurer sur l'état des provisions à joindre à la déclaration annuelle.

Les provisions constituées ne remplissant pas les conditions prévues ci-dessus ou qui reçoivent en tout ou en partie un emploi non conforme à leur destination ou deviennent sans objet doivent être réintégrées au bénéfice de l'exercice en cause.

2-4-3- Résultat Fiscal

Le bénéfice imposable est arrêté après réintégration au bénéfice net comptable de certaines charges non déductibles fiscalement, à savoir ¹ :

- L'impôt sur le bénéfice lui-même ;
- Les amortissements non déductibles ou exagérés ;
- La provision non déductible devenue sans objet ;
- Les amendes et pénalités ;
- Les charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation.

En outre, il est clairement établi que les produits entrant dans la constitution du bénéfice imposable doivent être non seulement les ventes de marchandises, la production vendue et les prestations fournies mais également tous les produits accessoires à l'exploitation ou exceptionnels (dégrèvement d'impôts, vente de déchet, cession d'un élément d'un actif, remboursement d'un sinistre...).

¹- Art 141 du CID.

2-4-4- Rapport Déficitaire

Le déficit subit pendant un exercice est considéré comme une charge de l'exercice suivant ¹.

Lorsque ce déficit n'a pas été intégralement absorbé, le reliquat sera imputé successivement jusqu'à la cinquième année qui suit l'exercice déficitaire.

Il est précisé que le montant du déficit reportable est déterminé en tenant comptes des charges non déductibles. Le résultat comptable est donc diminué des sommes qui en cas de résultat fiscal bénéficiaire devraient être réintégrées.

L'agent chargé du contrôle sur pièces doit procéder à une analyse des indicateurs cités ci-dessus dans le but d'identifier l'origine du déficit déclaré, à ce stade, l'inspecteur doit inviter le contribuable à produire les justifications nécessaires des écarts constatés.

Dans le cas où l'inspecteur constate des déficits répétés présumés injustifiés, compte tenu des caractéristiques propres à l'entreprise, le contribuable peut être proposé en vérification de comptabilité.

¹- Art 141du CID.

Conclusion De Chapitre

le contrôle sur pièces constitue un instrument important du dispositif élaboré pour assurer un meilleur suivi des déclarations des contribuables à travers une réactivité qui permet d'agir avec le plus d'efficacité pour appréhender les insuffisances et dissimulations éventuelles, et aboutir à la proposition de dossier pour une vérification de comptabilité lorsque celui-ci laisse apparaître des manquements ou d'indices présumant l'existence de fraudes importantes.

Pour assurer une meilleure efficacité et une plus grande transparence dans l'exécution de cette forme de contrôle, c'est pour cela l'administration est dotée d'un pouvoir d'investigation suffisamment puissant qui lui permet d'accomplissement de sa mission de contrôle d'une manière efficace.

Enfin, nous constatons assez aisément que le simple contrôle sur pièces entraîne les mêmes périls que les contrôles plus traditionnels, précédant d'un avis de vérification.



CHAPITRE III:

CAS DE CDI TIARET



Introduction De Chapitre

Dans ce dernier chapitre, nous allons essayer de donner une illustration chiffrée afin de mieux saisir les aspects théoriques abordés dans les précédents chapitres et mieux comprendre le contrôle fiscal. Pour cela, nous avons effectué un stage pratique au sein de centre des impôts de Tiaret« **CDI TIARET** » qui nous a permis d'étudier un cas réel de la procédure de contrôle fiscal.

Ce présent chapitre comportera deux sections dont la première sera consacrée à la présentation « **CDI TIARET** » et la seconde portera sur l'étude de Les Procédures Et les Indicateur Suivies Devant L'administration Fiscale Dans Le Cadre Du Programme De Contrôle.

Section I: Présentation De Centre Des Impôts (CDI) Tiaret

1- Définition De CDI Tiaret

Le centre des impôts est un service territorial rattaché à la plus large Direction générale des finances publiques (DGFIP). Sa mission principale consiste à calculer le montant dont les particuliers doivent s'acquitter au Trésor public au titre de leurs différents impôts, et à en contrôler le paiement. Le centre des impôts se présente comme l'interlocuteur fiscal principal pour les particuliers pour toutes les demandes et requêtes concernant les impôts. Une erreur dans les déclarations d'impôts sur le revenu, une demande de délais supplémentaires pour payer les impôts, et toute autre requête doivent être formulées auprès du personnel d'un centre des impôts ¹.

Le centre des impôts des Tiaret a été créé le lundi 07 octobre 2013.

Figures N° 02: Position D'un CDI Tiaret

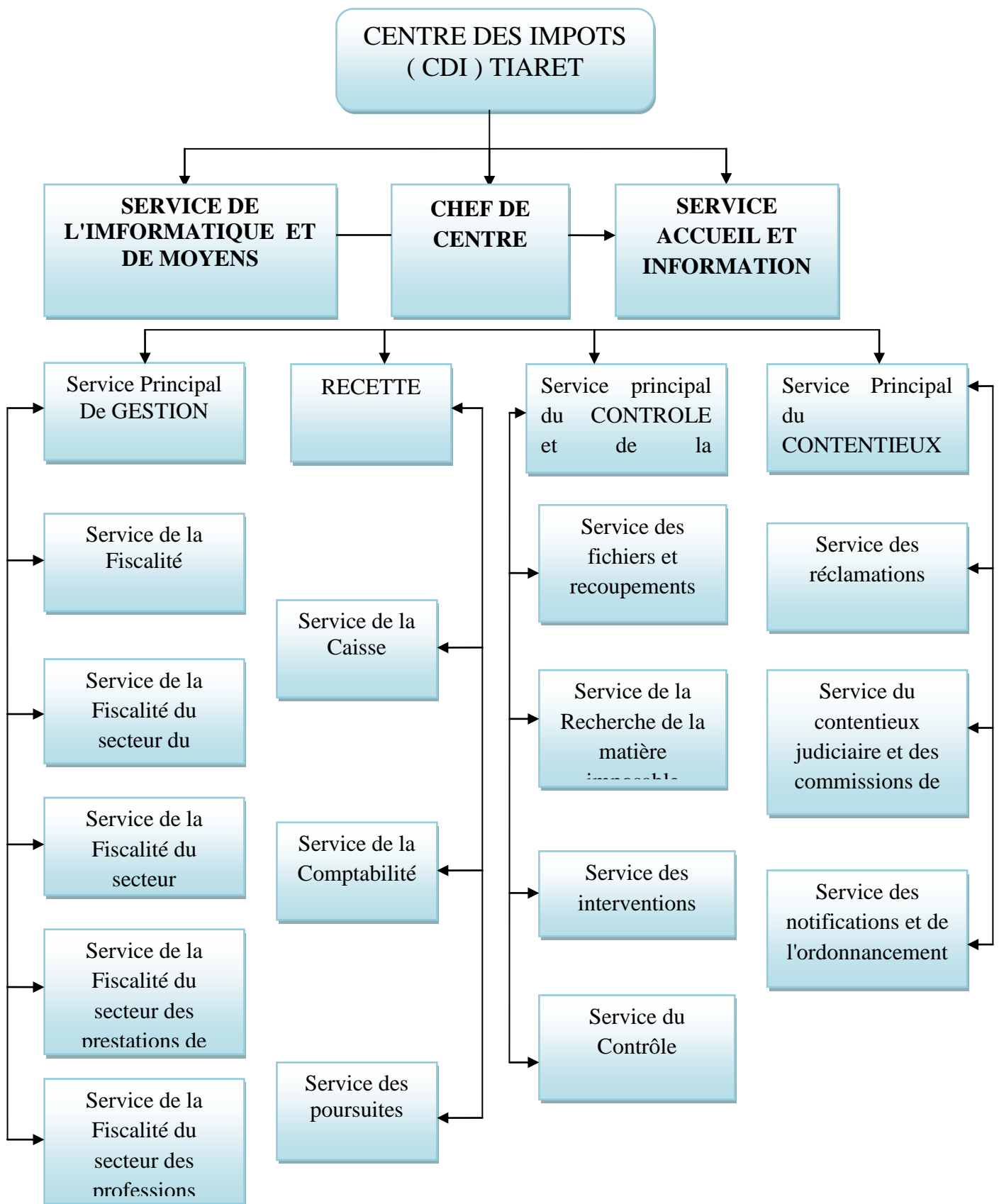


Source: Photo de Google Earth

La Direction des Impôts de Tiaret est située à un emplacement stratégique, elle est bordée au sud par la poste et l'hôpital, et à l'ouest par le centre commercial, Taj al-Sultan, ce qui facilite l'accès des citoyens.

¹ - <https://www.lespagesmaghreb.com>, consulté 15/01/2022.

Figures N° 03: Organigramme D'un CDI Tiaret



Source : Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

2- Le Centre Des Impôts CDI

Il est chargé de ¹ :

- La gestion des dossiers fiscaux des entreprises suivies au régime du réel non éligibles à la direction des grandes entreprises (D.G.E) ainsi que l'ensemble des professions libérales;
- La tenue et de la gestion des dossiers fiscaux des sociétés et autres personnes morales au titre des revenus soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (I.B.S);
- La tenue et de la gestion des dossiers fiscaux des contribuables soumis au régime du réel d'imposition au titre des revenus catégoriels des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C);
- L'émission, de la constatation et de l'homologation des rôles, états de produits, certificats d'annulation ou de réduction;
- La prise en charge des rôles et des titres de recettes et du recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- Opérations matérielles de paiement et de recettes et au dégagement des espèces;
- L'arrêt d'écritures et de la centralisation de la remise des valeurs;
- La recherche, de la collecte et de l'exploitation des informations fiscales et du contrôle des déclarations;
- L'élaboration et de la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et de l'évaluation de leurs résultats;
- L'instruction et du traitement des réclamations;
- S du contentieux administratif et judiciaire;
- Remboursement des crédits de taxe;
- Assurer une mission d'accueil et d'information des contribuables;
- La prise en charge des formalités administratives liées à l'assiette notamment celles relatives à la création d'entreprises et à la modification de leurs statuts;
- Organisation et de la gestion des rendez-vous;

¹- DGI, « *guide des contribuables relevant des centres des impôts (CDI)* », Op Cit, P 59.

CHAPITRE III: CAS DE CDI TIARET

- La diffusion des informations et des avis en direction des contribuables relevant du centre des impôts.

Le centre des impôts comprend trois (03) services principaux, une recette et deux services.

2-1- Le Service Principal De Gestion

Est chargé de ¹:

- La prise en charge des dossiers fiscaux des contribuables relevant du centre des impôts, en matière d'assiette, de contrôle fiscal et du suivi des avantages fiscaux et de l'instruction préliminaire des réclamations;
- La validation et la présentation au chef de centre, pour homologation, des rôles et titres de recettes, en sa qualité de délégué du directeur des impôts de wilaya;
- La proposition d'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et/ou à la vérification de comptabilité;
- L'établissement des rapports périodiques, la consolidation des statistiques, la préparation des plans d'actions, l'organisation et harmonisation des travaux avec les autres services.

Il gère :

- a) Le service de la fiscalité du secteur industriel;
- b) Le service de la fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics;
- c) Le service de la fiscalité du secteur commercial;
- d) Le service de la fiscalité du secteur des prestations de services;
- e) Le service de la fiscalité du secteur des professions libérales.

2-2-Le Service Principal Du Contrôle Et De La Recherche

Est chargé de ²:

- La mise en œuvre des procédures de recherche de l'information fiscale, de leur traitement, stockage et diffusion, pour exploitation;
- La proposition et la réalisation des opérations de contrôle au titre des vérifications sur place et du contrôle sur pièces des déclarations des contribuables relevant des centres des impôts et l'établissement des états statistiques et bilans périodiques d'évaluation.

¹- Idem, P 61.

²- Idem, P 63.

Il gère ¹:

a) Le service des fichiers et recoupements, est chargé de:

- La constitution et la gestion du répertoire de sources locales d'informations et renseignements intéressant l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt;
- La centralisation, le stockage et la restitution pour exploitation des données recueillies par les services concernés;
- La prise en charge des demandes d'identification des contribuables.

b) Le service de la recherche de la matière imposable, fonctionnant en brigades, est chargé de:

- L'établissement d'un programme périodique de recherche des informations fiscales au titre de la mise en œuvre du droit de communication;
- La proposition d'inscription de contribuables au contrôle sur pièces et sur place, sur la base des informations et renseignements recueillis.

c) Le service des interventions, fonctionnant en brigades, est chargé de:

- La programmation et la réalisation d'interventions au titre de la mise en œuvre du droit d'enquête et du droit de visite, des contrôles à la circulation et, d'effectuer sur place tous constats nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de l'impôt;
- La proposition de contribuables à la vérification de comptabilité ou au contrôle sur pièces, sur la base des informations et renseignements recueillis.

d) Le service du contrôle, fonctionnant en brigades, est chargé de:

- La réalisation des programmes de contrôle sur pièces et sur place;
- L'établissement des situations statistiques périodiques relatives à l'état d'exécution des programmes de contrôle et d'en évaluer le rendement.

2-3- Le Service Principal Du Contentieux

Est chargé de ²:

- L'instruction de tout recours contentieux et gracieux adressé au centre des impôts et découlant d'impositions, majorations, amendes ou pénalités

¹- Idem, P 65.

²- Idem, P 66.

opérées par ce dernier ainsi que les demandes de remboursement de précomptes –TVA;

- Le suivi des affaires contentieuses portées devant les instances judiciaires.

Il gère ¹:

a) Le service des réclamations est chargé de:

- L’instruction des recours préalables tendant à l’annulation ou à la réduction des impositions, majorations et pénalités contestées et/ou à la restitution d’impôts, taxes ou droits payés à la suite de déclarations souscrites, de versements spontanés ou de retenues à la source opérés;
- L’instruction des demandes relatives au remboursement de précomptes TVA;
- L’instruction des recours préalables tendant à la contestation d’actes de poursuites ou de procédures Y relatives ou à la revendication d’objets saisis;
- Le traitement du contentieux de recouvrement.

b) Le service des commissions de recours et du contentieux judiciaire, est chargé de:

- L’instruction des recours relevant de la compétence des commissions de recours des impôts directs et de TVA et des commissions de recours gracieux;
- Le suivi, en relation avec le service concerné de la direction des impôts de wilaya, des recours et plaintes portées devant les instances judiciaires.

c) Le service des notifications et de l’ordonnancement, est chargé notamment:

- De notifier aux contribuables et aux services concernés, les décisions prononcées au titre des différents types de recours;
- D’ordonner les annulations et les réductions accordées et établir les certificats y relatifs;
- D’établir et communiquer aux services concernés, pour prise en charge, les productions statistiques périodiques relatives au traitement du contentieux.

¹- Idem, P 67.

2-4- La Recette

Est chargée de ¹:

- Procéder à la prise en charge des règlements effectués par les contribuables au titre des versements spontanés opérés ou de rôles généraux ou individuels émis à leur encontre, ainsi que le suivi de leur situation en matière de recouvrement;
- Mettre en œuvre les mesures prévues par la législation et la réglementation en vigueur relatives au recouvrement forcé de l'impôt;
- Tenir une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et présenter à la Cour des comptes, les comptes de gestion établis.

Elle gère:

- Le service de la caisse ;
- Le service de la comptabilité ;
- Le service des poursuites;
- Le service des poursuites fonctionne en brigades;

2-5- Le Service D'accueil Et D'information

Est chargé de ²:

- L'organisation de l'accueil et de l'information des contribuables;
- La diffusion, à l'intention des contribuables relevant de la compétence du centre des impôts, d'informations sur leurs droits et obligations fiscales.

2-6- Le Service De L'informatique Et Des Moyens

Est chargé de :

- L'exploitation et la sécurisation des applications informatiques, ainsi que de la gestion des habilitations et des autorisations d'accès correspondantes;
- Du recensement des besoins des services en matériel et autres fournitures, ainsi que de la prise en charge de la maintenance des équipements;
- La supervision des tâches liées à l'hygiène et à la sécurité des locaux.

¹- Idem, P 67.

²- Idem, P 69.

Section II: Les Procédures Et les Indicateur Suivies Devant L'administration Fiscale Dans Le Cadre Du Programme De Contrôle

1- Elaboration Du Programme De Contrôle Et D'enquête Fiscale

Dans le cadre du processus de contrôle fiscal, les services de l'administration fiscale du Centre des Impôts de TIARET « CDI TIARET » ont élaboré le programme annuel de contrôle des contribuables de toutes natures.

Après avoir été dirigés vers la direction de Willaya, les dossiers ont été étudiés par la commission composée du directeur de Willaya en qualité de président et de chacun des membres suivants, le sous-directeur des opérations fiscales, le sous-directeur du contrôle fiscal et le responsable du paiement et bureau de recouvrement, Un certain nombre de 250 dossiers ont été inclus dans le cadre de contrôle des documents, liés à :

- Fichiers de contribuables dont les déclarations sont contestables en raison de l'absence de résultats atteints par rapport aux manifestations de richesse externes.
 - Les dossiers proposés par l'enquêteur de gestion;
 - Les dossiers proposés par les équipes mixtes (impôts, douanes, commerce).
- Autres dossiers proposés par l'Inspection qui comportent quelques lacunes et erreurs (changements constants de la forme de l'organisme, transfert de privilèges fiscaux obtenus auprès de l'ANDI ou de l'ANSEJ, changement constant du siège de l'établissement).

Ansai que La Direction Générale des Impôts, représentée par la Direction des Contrôles Fiscaux, a été informée du programme annuel des contrôles dans le cadre de la couverture géographique et de la sélection des dossiers les plus rentables.

2- Préparation A La Vérification Fiscale

Lorsque le chef de l'équipe de contrôle fiscal reçoit le sous-directeur du centre de contrôle des impôts de la liste nominative des contribuables qui seront soumis au contrôle programmé, les dossiers sont distribués aux agents vérificateurs, là où les agents enquêteurs doivent, et avant intervention directe sur les lieux, prennent quelques mesures préalables et ce afin de faciliter le plein exercice de leurs tâches En face et dans le cadre légal, les procédures sont :

2-1- Retirer Le Dossier Fiscal Du Contribuable A L'inspection Des Impôts Qui Gere Ce Dossier

Qui comprend les renseignements, déclarations, communications et correspondances du contribuable, et cela dépend de la nature du contribuable .La même personne morale, il comprend la nature de l'activité de la société, le capital social de la société, l'adresse de son siège social et de ses unités, le nom du dirigeant et sa part dans le capital.

2-2- Notification Du Contribuable

Comme nous l'avons expliqué cet élément dans le deuxième Chapitre lié aux procédures suivies dans le processus de contrôle fiscal, la vérificateur prépare l'avis de vérification du contribuable, et cet avis doit être détaillé et contenir toutes les données de le nom et l'adresse du contribuable faisant l'objet de la vérification, l'activité du praticien, la période concernée par la vérification, les impôts qui seront contrôlés, en plus d'indiquer la possibilité pour le contribuable de faire appel à un consultant de son choix. être accompagnée d'une charte des droits et obligations des contribuables prévue à l'article 20 du code des procédures fiscales.

2-3- Préparation Des Formulaires De Vérification

L'assistant vérificateur remplit deux tableaux importants pour déterminer et connaître la forme comptable externe avant de la recevoir, dont le plus important est le capital de l'entreprise et ses évolutions, et toutes les capacités que possède l'institution .

2-4- Effectuer Des Recherches Externes

C'est une procédure qui comprend la recherche externe des transactions effectuées par le contribuable avec les clients et les fournisseurs ainsi qu'avec les banques et les administrations publiques, et ce en exploitant le droit d'accès.

3- Le Déroulement De La Vérification Fiscale

Après l'expiration du délai prévu pour la constitution du dossier ou des documents requis par le contribuable, qui est de 10 jours, selon la dépêche envoyée au préalable relative à la procédure de vérification, la vérificateur procède à des vérifications et examens pour s'assurer que :

- L'aspect formel des livres et documents comptables du contribuable au regard des critères formels et qu'ils contiennent les trois caractéristiques suivantes:
 - Respect de la réglementation applicable (système de comptabilité financière);
 - Complète dans le sens de tenir tous les livres légaux;

- Sur la base de pièces justificatives (factures, reçus, inventaire,etc).

On peut également juger que la comptabilité du contribuable faisant l'objet d'une enquête est honnête et convaincante, et ce dans le but d'exprimer une opinion sous la forme soit d'une acceptation explicite de la comptabilité du contribuable, soit d'une acceptation relative, soit du refus de la comptabilité en fonction d'omissions répétées ou d'informations erronées.

Le contenu des livres comptables, et ceci afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par le contribuable annuel et mensuel et en vérifiant les différentes valeurs des éléments budgétaires autorisés pour les contribuables, ainsi que la vérification des comptes des recettes et des charges et s'assurer de la légalité de la déduction des charges autorisées ou de leur respect des conditions générales de la déduction et n'a pas dépassé le plafond prévu par la loi et stipulé à l'article 169 de la loi sur les impôts directs et les taxes similaires.

4- Indicateurs D'évaluation De L'efficacité De Contrôle Sur Pièces

Nous analyserons, comparerons et évaluerons l'efficacité de l'administration fiscale dans la Wilaya de TIARET à travers des indicateurs de contrats de performance, et ceci dans le cadre de ce qui s'est passé la modernité accompagne le développement dans le cadre de la transformation en une institution fiscale ayant un rôle effectif, et afin d'atteindre la qualité de la performance et l'activation des résultats des actions fiscales Il fallait lier la performance aux contrats de gestion, et la Direction Générale pour les taxes dans la Wilaya de TIARET à appliquer à partir de l'année 2003.

Ces contrats de performance s'appuient sur un ensemble d'indicateurs dits indicateurs de gestion ou indicateurs de performance, de diverses manières, Les domaines sont les domaines du recouvrement, du recouvrement, du contrôle fiscal, du contentieux, et de la gestion des ressources humaines, Les responsables régionaux et étatiques clarifient les objectifs exacts, à condition que ces objectifs soient réalisables et cohérents avec les particularités de chaque les Wilayas de la patrie.

4-1- Indicateurs De Performance Pour L'efficacité De L'évaluation Du Contrôle Fiscale

- **Indice De Couverture C₂**

Cet indicateur exprime le pourcentage des dossiers vérifiés sur le total des dossiers programmés pour le processus de vérification, qu'ils appartiennent au système réel ou forfaitaire IFU. plus le taux de couverture est élevé, plus cela indique l'efficacité du processus de contrôle par un inventaire d'un plus grand nombre de dossiers soumis au processus de vérifications, et il est mesuré par la relation suivante :

$$C2 = \frac{\text{Nombre de fichiers vérifiés}}{\text{Nombre total de fichiers soumis à la controle}}$$

Tableau N° 01: Indice De Couverture Des Dossiers Vérifiés

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Nombre de fichiers vérifiés	113	151	176	193
Total de fichiers soumis à la controle	2804	2897	2932	3109
Indice de couverture C2	4,03%	5,21%	6,0%	6,21%

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

Il ressort des résultats du tableau ci-dessus une augmentation du nombre de dossiers programmés au cours des années d'étude 2018, 2019, 2020, 2021, mais cette programmation reste faible par rapport au nombre de dossiers en possession de l'administration fiscale, où le pourcentage de contrôle des pièces est estimé en moyenne à 5,36 % ce qui signifie que 159 opérations sur 2936 dossiers ont été programmés en moyenne, ce qui signifie qu'il y a un très grand manque de couverture des dossiers par le programme de vérification des pièces¹.

➤ **Indicateur De Respect Des Délais De Réalisation C₇**

Cet indicateur reflète le pourcentage d'avancement de la mise en œuvre du programme de vérification approuvé par l'équipe des vérifications dans les délais légaux, lorsque le pourcentage élevé de cet indicateur est une indication du bon déroulement de la vérification et du contrôle du chef de vérification dans les stades d'achèvement des vérifications, ainsi que du respect par les vérificateurs des délais prévus par la loi et il est mesuré en fonction à la relation suivante :

$$C7 = \frac{\text{Nombre de dossiers dont l'instruction a été clôturée au 31/12/N}}{\text{Nombre de dossiers programmés pour vérifiés}}$$

¹ - DGI, Article 34, « *Code des procédures fiscales CPF* », Op Cit, P 27.

« Art. 34. code des procédures fiscales les agents ayant au moins le grade d'inspecteur dûment habilités à effectuer des visites en tous lieux en vue de rechercher, recueillir et saisir toutes pièces, documents, supports ou éléments matériels susceptibles de justifier des agissements visant à se soustraire à l'assiette, au contrôle et au paiement de l'impôt ».

Tableau N° 02: Indicateur De Respect Des Délais De Réalisation

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Nombre de dossiers dont l'instruction a été clôturée au 31/12/N	93	121	152	150
Nombre de dossiers programmés pour vérifiés	113	151	176	193
Indicateur de respect des délais de réalisation C7	82%	80%	86%	78%

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

Nous notons à travers les résultats du tableau ci-dessus qu'il existe des pourcentages largement acceptés qui ont atteint 86% en l'an 2020, et cela reflète l'efficacité des vérificateurs affectés au contrôle des pièces dans le contrôle des délais légaux alloués à chaque processus de vérification. pourcentage a diminué en 2021 pour atteindre 78% et cela est dû à la pression qui a été Les équipes de vérification en souffrent en raison du manque des vérificateurs au cours de cette période, ce qui affecte négativement l'évasion fiscale.

➤ **Indicateur De Rentabilité Moyenne Des Operations Des Vérifications C₁₂**

Cet indicateur étudie le degré moyen de restitution des droits éludés pour chaque procédure de vérification terminée, le degré élevé de cet indicateur reflète l'amélioration de l'efficacité des processus de vérification menés par l'administration fiscale dans la réalisation de l'un de ses objectifs les plus élémentaires, qui est de recouvrer le plus grand nombre possible de droits éludés par les contribuables, L'indice de rentabilité moyen des vérifications peut être calculé par la relation suivante:

$$C_{12} = \frac{\text{Valeur de remboursement}}{\text{Nombre de fichiers vérifiés}}$$

Tableau N° 03: Indicateur De Rentabilité Moyenne Des Operations Des Vérifications

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Valeur de remboursement	14 022 600,00	2 701 509,00	31 200 030,00	37 044 000,00
Nombre de Fichiers Vérifiés	93	121	152	150
Indicateur de rentabilité moyenne des opérations des vérifications C12	150 780,65	22 326,52	205 263,36	246 960,00

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

A travers les résultats du tableau ci-dessus relatifs au rendement moyen d'une seule opération, on constate qu'il augmente d'année en année, ce qui reflète la qualité des dossiers programmés qui ont fait l'objet de la vérification documentaire, qui comprenait la présence d'omissions qui ont été détectées, la rendement d'une seule opération s'élevant à de contrôle sur pièces au cours de la période d'étude, soit un montant de 156 332,63 DA.

➤ **Indicateur Moyen Du Résultat D'un Seul Vérificateur C 13**

Cet indicateur reflète le rendement moyen d'un seul requérant lors des procédures de vérification fiscales complétées, et reflète également de manière relative l'efficacité des vérificateurs et leur capacité à détecter les cas d'évasion fiscale, Cependant, il ne peut être jugé de manière absolue sur l'efficacité des vérificateurs, car la valeur des droits revendiqués par les vérificateurs est affectée dans une large mesure par la qualité du dossier instruit, qu'il ne comporte pas ou non d'abus majeurs. se calcule par la relation suivante :

$$C13 = \frac{\text{Valeur de remboursement}}{\text{Nombre des vérificateurs}}$$

Tableau N° 04: Indicateur Moyen Du Résultat D'un Seul Vérificateur

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Valeur de remboursement	14 022 600,00	22 701 509,00	31 200 030,00	37 044 000,00
Nombre des vérificateurs	3	3	3	3
Indicateur moyen du résultat d'un seul vérificateur C 13	4 674 200,00	7 567 169,67	10 400 010,00	12 348 000,00

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

On note que cet indicateur a été à un rythme croissant au cours des années étudiées, de sorte que le rendement moyen d'un enquêteur pour les quatre années a été estimé à 8747344,92 DA. Ce qui accroît l'importance de ces résultats, c'est qu'ils résultent de l'aboutissement d'un petit nombre d'opérations réalisées et d'un nombre insuffisant de vérificateurs, ce qui traduit l'impossibilité de limiter l'augmentation du phénomène de fraude fiscale au niveau de la Willaya de Tiaret .

➤ **L'indicateur Du Niveau Des Réductions Suite Aux Litiges D'enquête Sur Place C 18**

Cet indicateur est considéré comme très important, il est donc supposé qu'il ne diffère pas de 0 zéro. Si la différence s'est produite, cela signifie que certains vérificateurs ont commis des erreurs lors de le processus de vérification, ce qui conduit les contribuables concernés à intenter des poursuites contre les résultats des vérifications Exagérées, afin que les erreurs soient corrigées et les réductions nécessaires soient apportées, ce qui fait que cette affaire a un impact significatif sur le psychisme des contribuables Cet indicateur peut être calculé comme suit :

C18

$$= \frac{\text{La somme des remises combinées}}{\text{Montants établis pour la période d'exécution de la vérification (Quatre ans n - 3)}}$$

Tableau N° 05: L'indicateur Du Niveau Des Réductions Suite Aux Litiges De La vérification Sur Place

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
La somme des remises combinées	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
Montants établis pour la période d' exécution de la vérification (Quatre ans n-3)	0	0	1 100 000,00	500 000,00
L'indicateur du niveau des réductions suite aux litiges de la vérification sur place	-	-	1,45	3,2

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

A travers les résultats du tableau ci-dessus, il n'y a pas eu d'erreurs commises par les vérificateurs observateurs pour les années 2018 - 2019. Comme pour les deux dernières années 2020 - 2021, cela indique qu'il y a eu des erreurs commises par les vérificateurs lors du processus de vérification dans le des dossiers. Le taux de réduction le plus élevé en 2021 s'élevait à 3,2 %, et c'est une autre preuve des erreurs importantes que certains enquêteurs ont commises en raison du manque de compétences professionnelles ou du non-respect total de diverses procédures et lois, et cela est rejeté ou en raison de la pression du nombre de dossiers dirigés vers l'enquête et le manque des vérificateurs.

➤ **..Indicateur De Niveau De Recouvrement (Recouvrement Apres Vérifications, Litiges Et Suppression Des Réductions) C19**

Plus le résultat de l'indicateur C19 est faible, plus il indique que les services concernés par le recouvrement ne suivent pas adéquatement le processus, et que les fraudeurs contre qui des amendes et des majorations ont été prononcées, la plupart d'entre eux sont encore en état d'évasion de dettes. L'impôt qu'ils doivent, qui peut être calculé par la relation suivante :

$$C19 = \frac{\text{Recouvrement combinée}}{\text{Montant des remboursements et des amendes}}$$

Tableau N° 06: Indicateur De Niveau De Recouvrement

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Collection combinée	104 968 139,00			
Montant des remboursements et des amendes	9 815 820,00	13 620 905,40	15 600 015,00	14 817 600,00
Indicateur de niveau de recouvrement (Recouvrement après vérifiés, litiges et suppression des réductions) C19	10,69	7,71	6,73	7,08

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

Comme nous le constatons à travers les données du tableau ci-joint, il y a une diminution d'une année à l'autre, avec une moyenne de 8,05%, alors que le pourcentage de 91,95% correspond aux droits et amendes non perçus, ce qui est un pourcentage très élevé. Cela témoigne de l'insistance des contribuables éludés, contre lesquels des amendes et des majorations ont été prononcées, à ne pas répondre au paiement de la dette fiscale, et indique également l'absence de suivi du processus de recouvrement nécessaire par les autorités fiscales concernées.

4-2- L'indice Des Ressources Humaines Pour Le Groupe D'employés Utilise Dans L'administration Fiscale, Et Il Se Compose D'un Ensemble D'indicateurs, Y Compris

- **Indicateur De La Présence De Jeunes Cadres Qualifiée Occupant Postes Supérieurs**

$$RH1 = \frac{\text{Nombre de jeunes cadres qualifiée occupant postes supérieurs}}{\text{Le nombre total de postes supérieurs}}$$

- **Indicateur De Promotion Aux Grades Supérieurs**

$$RH2 = \frac{\text{Nombre d'agents qui ont été promus à des grades supérieurs}}{\text{Nombre d'employés permanents à ce grade}}$$

- **Index Des Postes Supérieurs Vacants**

$$RH3 = \frac{\text{Le nombre total de postes vacants}}{\text{Le nombre total de postes supérieurs}}$$

➤ Indice De Formation Continue

$$RH4 = \frac{\text{Le nombre d'assistants stagiaires}}{\text{Nombre réel d'employés}}$$

➤ Indicateur De Cout De Formation Pour Chaque Salarie Forme

$$RH5 = \frac{\text{Crédits dépensés en formation}}{\text{Le nombre total d'employés stagiaires}}$$

➤ Indicateur De Pourcentage De Formation Pour Les Cadres

$$RH6 = \frac{\text{nombre de cadres stagiaires}}{\text{Nombre réel d'employés}}$$

Ces éléments que nous avons évoqués ont un impact sur le volume de la fraude fiscale selon sa nature et sa valeur, soit positivement, c'est-à-dire dans le sens d'une réduction des cas de fraude, soit négativement, c'est-à-dire dans le sens d'une augmentation des cas d'évasion fiscale.

Tableau N° 07: Les Résultats Des Indicateurs Ressources Humaines De La CDI Tiaret Durant La Période 2018 – 2021

Désignation	Les Années			
	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes cadres qualifiée occupant postes supérieurs	35	32	44	46
Le nombre total de postes supérieurs	80	82	81	85
Indicateur de la présence de jeunes cadres qualifiée occupant postes supérieurs	44%	39%	54%	54%
Nombre d'agents qui ont été promus à des grades supérieurs	15	3	5	4
Nombre d'employés permanents à ce grade	80	82	81	85
Indice de promotion aux grades supérieurs	19%	4%	6%	5%

CHAPITRE III: CAS DE CDI TIARET

Le nombre total de postes vacants	25	32	36	41
Le nombre total de postes supérieurs	80	82	81	85
Indicateur des postes supérieurs vacants	31%	39%	44%	48%
Le nombre d'assistants stagiaires	18	27	30	35
Nombre réel d'employés	227	238	246	251
Indicateur de formation continue	8%	11%	12%	14%
Crédits dépenses en formation	1 250 000,00	1 850 000,00	2 230 000,00	2 350 000,00
Le nombre total d'employés stagiaires	18	27	30	35
Indicateur de cout de formation pour chaque stagiaire	69 444,44	68 518,52	74 333,33	67 142,86
Nombre de cadres stagiaires	18	27	30	35
Nombre réel d'employés	227	238	246	251
Indicateur de formation des cadres	8%	11%	12%	14%

Source: Réaliser Par Les Etudiants Selon Les Données De L'administration

4-3- Analyse des indicateurs de ressources humaines du CDI Tiaret pour la période 2018 à 2021 et leurs effets sur le volume d'évasion fiscale:

- Le taux de présence des jeunes cadres à des postes de direction atteint en moyenne 48%, soit environ 40 postes de direction jeunes et qualifiés sur 328 postes de direction, ce qui est un pourcentage acceptable;
- Nous constatons également que le taux de promotion est très faible par rapport au nombre d'employés, avec une moyenne de 8%, ce qui signifie que 07 employés sont promus annuellement sur 82 employés, et cela est inacceptable et entraîne un manque de performance exigé de employés;
- Quant aux postes supérieurs vacants dans l'administration, ils étaient en moyenne de 41%, soit une moyenne de 34 postes vacants annuellement, et cette matière affecte la performance attendue de l'administration fiscale, et témoigne de la multiplicité des emplois pour un employé afin de combler la pénurie de postes;
- L'indicateur de formation continue des salariés a atteint une moyenne de 11% au cours des quatre années d'études, ce qui signifie qu'il a été en

moyenne de 28 stagiaires sur 241 assistants annuels, la raison en étant due à l'adoption de la formation continue de courte durée dans sous la forme d'une semaine pour chaque mois ou d'un mois pour chaque spécialité;

- Les dépenses de formation pour chaque salarié formé au cours des années étudiées se sont élevées à 69 860,00 DA, soit un coût total de 1 920 000,00 DA. Nous constatons que ce coût a diminué ces dernières années jusqu'à atteindre en 2021 un coût montant de 67 142,86 DA pour l'aide au volet, et cela est dû au manque de volets et à la tendance à la politique de formation interne, qui est considérée comme sans frais par la direction générale.

Nous remarquons à travers ce que nous avons étudié au Centre des Impôts de Tiaret que cette administration se plaint encore d'une grande pénurie d'employés, souffrant d'un manque de promotion, de motivation, de réinsertion et de formation, autant de facteurs qui affectent négativement les performances attendues et incitent à la fiscalité fraudeurs pour augmenter l'incidence de l'évasion fiscale.

Conclusion De Chapitre

Nous concluons à travers notre étude de la réalité du travail sur l'étude et le suivi des dossiers au centre des impôts de willaya de Tiaret et évaluons la réalité du travail de ce étude en vue de réduire le volume d'évasion fiscale en s'appuyant sur un ensemble de performances indicateurs qu'on peut dire que:

- Les indicateurs de performance permettent une évaluation absolue de l'évasion fiscale en ce sens qu'ils mesurent une évasion faible, limitée, importante ou dangereuse, mais ils ne permettent pas d'extraire des chiffres qui montrent le montant et l'étendue exacts de l'évasion fiscale, que ce soit en pourcentages ou en montants;
- Le montant de l'évasion fiscale au niveau CDI de TIARET est important et dangereux, ce qui a été démontré par la valeur des droits restitués ces dernières années étudiées par le contrôle des documents ou contrôle sur pièces;
- L'efficacité des vérifications menées par Équipe de vérification du CDI de TIARET reste limitée en raison de la faiblesse des moyens matériels et humains consacrés à cet effet.



CONCLUSION

GÉNÉRALE



CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude a été orientée dans son objet pour répondre au problème suivant. Quelle est l'efficacité du contrôle des documents comme mécanisme de contrôle fiscal de lutte contre L'évasion fiscale au niveau de CDI TAIRET ?

Somme toute, l'étude de tel thème exige la constitution de toute une unité de réflexion ad-hoc disposant des moyens nécessaires, pour faire des vérifications pratiques, à fin que son travail soit plus concluant.

Ensuite; Cette étude s'est conclue par un ensemble de résultats qui affectent les aspects théoriques et pratiques, en plus de rechercher un ensemble de recommandations et de suggestions dans plusieurs domaines liés au travail fiscal et à l'étendue de sa conformité aux lois et procédures suivies dans l'État algérien, A ce propos, nous estimons qu'il est impératif d'agir sur l'organe chargé, justement de lutter contre la délinquance fiscale. Cet organe n'est autre que l'administration fiscale. Cette action doit être menée dans le sens d'une réorganisation plus efficace, un renforcement sur le plan humain (aussi bien en quantité qu'en qualité) et celui matériel (notamment le système d'information) et une amélioration de la qualité de ses travaux surtout ceux concernés directement par ce fléau (travaux de contrôle).

Et sur la base de ce qui a été discuté dans le contenu de l'étude d'extrapolation et d'analyse du système fiscal algérien dans le domaine de l'évaluation de l'efficacité du contrôle fiscal au sein de l'administration fiscale et de l'étendue de sa contribution à la création d'un système cohérent de collecte et récupération des droits éludés, où trois sous-hypothèses ont été testées ici à travers lesquelles il peut être déterminé l'étendue de son acceptation ou de son rejet comme suit :

- La première hypothèse énonce, Le contrôle fiscal peut être défini comme le pouvoir dévolu, en vertu de la loi, à l'administration fiscale pour procéder au contrôle des déclarations auxquelles la loi soumet les contribuables. L'évasion fiscale est un procédé totalement légal qui vise, pour un contribuable (particulier ou entreprise), à faire baisser le montant de son imposition. Pour ce faire, le contribuable va décider de transférer ses actifs, concrètement son patrimoine et ses revenus, vers un autre pays où la fiscalité est bien plus intéressante que celle de son pays d'origine. Ainsi, les impôts à payer seront moindres, et le pays d'origine ne percevra plus l'impôt dudit contribuable. C'est le nouveau pays d'accueil qui percevra désormais l'impôt, Cette hypothèse est correcte car les lois et les procédures compliquées dans les pays qui n'ont pas l'intention de réduire la pression fiscale poussent les investisseurs à rester à l'écart et à recourir à des moyens anormaux pour satisfaire leurs intérêts et les intérêts de l'État;
- La deuxième hypothèse ; Le contrôle fiscal se divise en plusieurs formes à savoir: La vérification de comptabilité, la vérification approfondie de

CONCLUSION GÉNÉRALE

situation fiscale d'ensemble (VASFE), et le contrôle approfondi des déclarations et le Contrôle sommaire, Nous avons montré que cette hypothèse est correcte en mettant en évidence les formulaires retrouvés dans le contrôle fiscal de l'administration fiscale algérienne;

- Quant à la dernière hypothèse, c'était La sélection des dossiers qui feront l'objet d'un contrôle fiscal sur pièce qui peut être soit, par une programmation administrative, dépôts tardifs de déclaration, les dénonciations, ainsi que des informations internes et externes ; Cette hypothèse est correcte, mais l'administration fiscale de l'Etat de Tiaret souffre encore d'un manque d'efficacité et d'intuitivité des agents de contrôle fiscal sur pièces et d'un retard administratif dans la mise en œuvre du programme de contrôle fiscal.

Résultats de l'étude

Grâce à une étude de ce sujet, un ensemble de résultats ont été atteints, qui sont passés en revue dans les points suivants :

- Le système fiscal algérien souffre encore du manque de stabilité de son droit législatif, ce qui entraîne un décalage dans le recouvrement des recettes auprès des contribuables;
- La nécessité d'accélérer la mise en œuvre du projet de modernisation à travers la construction de structures administratives dotées de bonnes infrastructures afin de suivre le rythme des évolutions mondiales dans le cadre de l'amélioration des services de l'administration publique;
- L'application stricte des sanctions prévues par les lois algériennes pour les délits fiscaux contribue à réduire les cas d'évasion et de fraude fiscales, ce qui conduit à la mise en œuvre de l'effectivité du contrôle fiscal;
- Allouer un budget pour développer des programmes technologiques et œuvrer à la diffusion de la culture des technologies de la communication et de l'information;
- La nécessité de créer des sites administratifs de communication qui fonctionnent sur un système 24/24 pour faciliter et prendre les préoccupations des citoyens.

Recommandations et suggestions d'étude

Après avoir présenté les résultats obtenus grâce à l'étude de ce sujet, un certain nombre de recommandations et de suggestions ont été formulées, qui sont passées en revue dans les points suivants :

- Réformer et simplifier le système des procédures fiscales afin qu'il soit plus facile à comprendre pour les agents de l'administration fiscale et les contribuables;

CONCLUSION GÉNÉRALE

- Impliquer les rassemblements scientifiques, académiques et professionnels dans la tenue de conférences et de séminaires pour débattre de l'importance du contrôle fiscal dans tous les secteurs et institutions avec ses différentes dimensions et les bénéfices attendus de celui-ci;
- Intérêt à fournir des informations détaillées sur le coût d'exécution des diverses activités et programmes électroniques dans les services fiscaux grâce au développement de systèmes d'information de manière à permettre l'inventaire, la mesure, l'analyse, le téléchargement et le suivi de toutes les opérations de contrôle fiscal nécessaires;
- Offrir un programme de formation avancée aux employés de la direction des impôts pour faire face aux évolutions mondiales du contenu de la collecte électronique des impôts;
- L'administration fiscale devrait adopter le tableau de bord prospectif pour aider à moderniser le système de collecte électronique des impôts;
- L'administration fiscale doit fournir les ressources financières nécessaires, ainsi que la formation et la formation du personnel, pour faire fonctionner avec succès ce système électronique proposé;
- Mettre en place un système de récompense pour les employés de l'administration fiscale afin de les motiver à mettre en œuvre le système électronique;
- Activer le système de suivi et de communication entre l'administration fiscale et le contribuable, car c'est l'un des outils qui réduisent l'écart entre eux;
- La nécessité de développer les mécanismes de collecte électronique en allégeant les procédures suivies par l'administration fiscale.

Perspectives d'études

Après avoir présenté le sujet de l'étude et les résultats et suggéré des recommandations, il reste encore d'autres points qui pourraient faire l'objet d'autres recherches et problèmes en attente de traitement, à savoir :

- Les défis de l'application de la modernisation au secteur fiscal entre réalité et attentes;
- Contrôle fiscal des produits pétroliers;
- L'adoption de l'audit et du contrôle électroniques des établissements à la lumière de l'environnement algérien;
- Déterminants de la structuration financière des entreprises face au bénéfice des exonérations fiscal.



RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES



I- Ouvrages

- 1- ABOU LHASSAN M, « *La Fraude Fiscale Notion Et Dimension* », Ed. Arabian Al Hilal, 1997;
- 2- Allal Hamini, « *Audit Comptable et financier* », Edition Berti, Algérie, 2001;
- 3- Andrew Jewell, et Autres, « *Fiscalité Equitable* » au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Fiscalité équitable au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Fonds monétaire internationale, Département Moyen-Orient et Asie centrale, 2015;
- 4- BENSALAH Z. A, « *La Fiscalité Face Au Développement Economique Et Social Au Maroc* », LGDJ 1981;
- 5- Casimir, J.P, « *Contrôle Fiscal* », Edition 2004, Revue Fiduciaire, France;
- 6- Claude Laurent, Contrôle Fiscale « *La Vérification Personnelle* », Bayausaine, France, 1995;
- 7- DUBERGE J. « *Les Français Face A L'impôt : Essai De Psychologie Fiscale* », LGDI,1990;
- 8- EL ABDAIMI M., « *Maroc: Pays émergent ?* », BERIPIE, 2001;
- 9- Elisabeth VIROL, « *Fiscalité Manuel Pratique* », édition 1993/1994;
- 10- Fonds monétaire arabe, «*Rapport économique arabe consolidé. OCDE (2015), Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique*», Action 1 - Rapport final, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, France, 2019.
- 11- Himrane Mohammed, « *Le Contrôle Fiscale En Algérie* », édition 2020, Université Jijel:
- 12- HUBERT DE LA BRUSLERIE, « *Analyse Financière* », éd DUNOD, paris 2010;
- 13- Jean pierre CASIMIR, « *Contrôle Fiscal: Droit Et Garantie Et Procédure*», groupe revu fiduciaire, 8ème édition;

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 14- Jean-Paul, TRAN THIET ET COLL, « *Quand Le Fisc Vous Contrôle* », Ed 1994. Organisation;
- 15- Le gouverneur de la Banque d'Algérie 2018, Rapport à l'Assemblée populaire nationale sur la situation monétaire pour 2016 et les orientations pour 2017;
- 16- M. ELKTIRI, N. AKESBI, « *La Réforme De La Fiscalité Marocaine A L'heure De L'ajustement Structurel* » Ed Toubkal, 1987;
- 17- M. J. C Martinez , « *La Fraude Fiscale* », Paris: Presses universitaires de France; impr, 1990;
- 18- Marc DASSESSE, Pascal MINNE, « *Droit fiscal: principes généraux et impôt sur les revenus* », Bruxelles, Bruyant, 1996;
- 19- N. BENSOUDA, « *Analyse De La Décision Fiscale Au Maroc* », Ed. La croisée des chemins, 2009;
- 20- OULES F, « *Une Fiscalité Intelligente Pour Demain* », Ed. Etab. Emile Brulant, 1996;
- 21- Raouf YAICH, « *Théorie Fiscale* », édition 2002;
- 22- Rapporteur BENSALAH Z. A, « Rapport de la commission des finances: Loi des finances pour l'année 1995 »;

II- Journal Officiel et Code Fiscaux

- 23- DGI, « Code des procédures fiscales CPF », éd 2021;
- 24- DGI, « Code des procédures fiscales CPF », Algérie, Ed 2018;
- 25- DGI, « Code des procédures fiscales CPF », éd 2022;
- 26- DGI, « guide des contribuables relevant des centres des impôts (CDI) », éd 2021;
- 27- DGI, « Guide Du Contrôle Sur Pièces CSP», MF/DGI/DRV, Edition 2004;
- 28- Journal Officiel De La République Algérienne, Article 55 Les dispositions de l'article 38 bis 2 quater du code des procédures fiscales sont modifiées, N° 83, 2021;

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 29- La cour des comptes, « *Rapport D'appréciation Sur L'avant- Projet De La Loi Règlement Budgétaire De L'exercice 2016* », Algérie, 2016.

III- Thèse Doctorat

- 30- NARHACH A. « *Essai sur la nature du pouvoir fiscal au Maroc* » thèse de Doctorat d'Etat en Droit Public, Faculté de droit de Rabat, année 2000/2001,;
- 31- Oualhi. Boualam, « *le système fiscal efficace face au nouveau rôle de l'Etat - cas de l'Algérie* », Doctorat -science Option analyse économique université Ferhat Abbas, Sétif 1, Algérie, 2013;

IV- Mémoires Magister Et Master

- 32- AMIRAT .L, et HAMMOUCHE. O, « *Le Contrôle Fiscal* », mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme master 02 option finance et comptabilité, Univ A/AMIRA Bejaia, 2016;
- 33- IDIR Célia IMECAOUDENE, « *Le Contrôle Fiscal* », Mémoire de fin de cycle option finance d'Entreprise UMMTO 2018;
- 34- KHARROUBI Kamal, « *Le Contrôle Fiscal Comme Un Outil De Lutte Contre La Fraude* », mémoire de magister en sciences commerciales, université d'Oran Es-Senia, promotion 2011;

V- Article Scientifique

- 35- Article de la revue « *Finances Et Développement* », vol 20 n°4 décembre 1983;

VI- Sites internet

- 36- DGI, « *Guide Du Procédure Fiscale CPF* », Vue Au 17/03/2022, https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/guides_fiscaux/Guide_du_contribuable_CDI_2021_fr.pdf



ANNEXES



Dans le cas où les documents en cause n'ont pas été fournis, la régularisation sera opérée d'office par l'administration Fiscale Conformément à l'article 19 de CPF

- Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service principal du contrôle et recherche

Annexe N° 02: Notification De Propositions De Redressements C4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République algérienne démocratique et populaire

C N°4

Ministère des finances
Direction générale des impôts
Structure : Centre des impôts(CDI) tiaret
Service principal de contrôle et recherche
Service du contrôle sur pièces

**NOTIFICATION DE PROPOSITION DE
REDRESSEMENTS**

Référence: N° /CDI/SPCR/2021

Accusé de
réception N°

MONSIEUR :

Activité
/profession
Adresse :

A TIARET LE: 12/12/2021

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux dispositions de l'article 19 du code des procédures fiscales l'administration fiscale envisage d'apporter des rectifications à vos déclarations et aux éléments servant de base pour le calcul des impôts, droits et taxes marqués d'une croix ci-dessous, au titre de (s) l'exercice (s) repris ci-après :

Nature des impôts, droits et taxes à régulariser	exercice (s) concernés (s)
Impôts sur le revenu global (IRG)	2017-2018
IRG-bénéfice professionnels	
IRG-revenus des capitaux mobiliers	
IRG-traitements, salaire, pension rentes viagères	
IRG-plus-values de cessation à titre onéreux des immeubles bâties non bâties et des droits y	
IRG-revenus agricoles	
IRG-retenue à la source entreprise étrangère non installée	
IRG-autres retenues à la source	
Impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS)	
IBS -régime général	
IBS- retenue à la source sur les capitaux mobiliers	
IBS- retenue à la source des entreprises étrangères	
Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)	2017-2018
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	2017-2018
Impôt forfaitaire unique (IFU)	
Taxes foncières	
Impôt sur le patrimoine (ISP)	
Autres impôts et taxes (à préciser) TVA, TFP, amende	

Vous disposez d'un **délai de trente (30) jours** pour me faire parvenir acceptation ou vos observations au redressement envisagé le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une acceptation tacite (article 19 du CPF)

Vous pouvez vous faire assister par un conseil de votre choix (article 19 du CPF) Veuillez agréer, Madame /Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

REDRESSEMENT ENVISAGES		
I. DESIGNATION DE L'AGENT AYANT PROPOSE LE REDRESSEMENT :		
Nom :	Prénom :	Grade : IP ₂₃
II-DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET/OU DE JUSTIFICATIONS (SERIE C2)		
1- Référence et date d'envoi: C2 N°186/DI/SPCR/2021 DU		
2- Date de réception de la réponse du contribuable		
IV- STRUCTURE DE LA NOTIFICATION DES REDRESSEMENTS ENVISAGES (ART.19 DU CPF):		
1- Origine éléments de fait et motifs du redressement		
2- Base légale du redressement (indication obligatoire des articles correspondants au redressement)		
3- Calcul du redressement et motivation des pénalités et/ ou majorations appliquées.		

En absence de votre réponse à la demande de renseignements, le service se propose de vous régulariser comme suite:

ANNEE 2017:

1*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 222 DU CID

Défaut de justification des charges déduite sur le TCR, le montant de 531 766 DA sera réintégré au bénéfice comme suite

Bénéfice déclaré= 774 854

Bénéfice retenu = 1 306 620

Droits= 331 986 - 172 456 = 159 530 x 15% = 23 929

Total des droits et pénalités à payer = 183 459 DA

2*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30 DU TCA

Défaut de justification des taxes sur achats récupérées sur vos déclarations G50

1 361 275 x 25 % = 340 319

Total des droits et pénalités à payer = 1 701 594 DA

3*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 224 du CID

Défaut de dépôt de l'Etat des clients, la réfaction appliquée en matière TAP sera annulée comme suite:

CA = 2 216 870 x 2% = 44 337 x 10% = 4 433

Total des droits et pénalités à payer = 48 770 DA

ANNEE 2018:

1*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 169 DU CID

Défaut de justification des charges déduite sur le TCR, le montant de 601 848 DA sera réintégré au bénéfice comme suite

Bénéfice déclaré= 241 578

Bénéfice retenu = 843 426

Droits=193 028 - 24 316 = 168 712 x 15% = 25 307

Total des droits et pénalités à payer = 194 019 DA

2* Défaut de dépôt des G50 du mois de juin et du mois de décembre: AMENDE 2 000 DA

3*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 224 du CID

Défaut de dépôt de l'Etat des clients, la réfaction appliquée en matière TAP sera annulée comme suite:

CA = 1 041 756 x 2% = 20 835 x 10% = 2 083

Total des droits et pénalités à payer = 22 918 DA

4*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30 DU TCA

Défaut de justification des taxes sur achats récupérées sur vos déclarations G50

2 434 055 x 25% = 608 514

Total des droits et pénalités à payer = 3 042 569 DA

TOTAL GENERAL: 5 195 329 DA

Signature de l'agent ayant proposé le redressement

Annexe N° 03: Notification Définitive De Redressements C4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République algérienne démocratique et populaire

C N°4

Ministère des finances
Direction générale des impôts
Structure : Centre des impôts(CDI) tiaret
Service principal de contrôle et recherche

NOTIFICATION DEFINITIVE DE
REDRESSEMENTS

Référence: N° /CDI/SPCR/2021

Accusé de réception N°

MONSIEUR :
Activité
/profession
Adresse :

N° d'article:

NIF N°

TIARET LE:

J'ai l'honneur de vous faire connaitre :

Q'après examen de votre réponse à la notification de proposition de redressement

C4 N°,,,,,, du / /2021 par laquelle vous avez émis des observations relatives
Aux redressements envisagés

* Les motifs pour lesquelles vos observations et justificatifs n'ont pas été retenus sont explicités au verso.

* Je vous informe par ailleurs, qu'un role de régularisation sera établi à votre encontre lequel peut etre contes
Dans le cadre d'une réclamation contentieuse, en application des articles 70 à 72 et 172 du CPF

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Signature du responsable

LE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE CONTRÔLE ET RECHERCHE

REDRESSEMENT ENVISAGES		
I. DESIGNATION DE L'AGENT AYANT PROPOSE LE REDRESSE		
Nom :	Prénom:	Grade: IP
II-DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET/OU DE JUSTIFICATIONS (SERIE C2)		
1- Référence et date d'envoi: C4 N°/ CDI/SPCR		
2- Date de réception de la réponse du contribuable:		
IV- STRUCTURE DE LA NOTIFICATION DES REDRESSEMENTS ENVISAGES (ART.19 DU CPF):		
1- Origine éléments de fait et motifs du redressement ?		
2- Base légale du redressement (indication obligatoire des articles correspondants au redressement).		
3- Calcul du redressement et motivation des pénalités et/ ou majorations appliquées.		

Après l'analyse de vos pièces justificatives présentées, le service a décidé ce qui suit:

D'ABANDONER CE QUI SUIT:

ANNEE 2017:

- 1- Les charges de personnel : justifiées par la déclaration annuelle CNAS
- 2- Les taxes sur achats récupérées: justifiées par les factures d'achats + les reçus de versement + le relevé bancaire

ANNEE 2018:

- 1- Les charges de personnel : justifiées par la déclaration annuelle CNAS
- 2- Les taxes sur achats récupérées: justifiées par les factures d'achats + les reçus de versement + le relevé bancaire

ET DE MAINTENIR:

ANNEE 2017:

1*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 224 du CID

Défaut de dépôt de l'Etat des clients, la réfaction appliquée en matière TAP sera annulée comme suite:

CA = 2 216 870 x 2% = 44 337 x 10% = 4 433

Total des droits et pénalités à payer = 48 770 DA

ANNEE 2018:

1*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 224 du CID

Défaut de dépôt de l'Etat des clients, la réfaction appliquée en matière TAP sera annulée comme suite:

CA = 1 041 756 x 2% = 20 835 x 10% = 2 083

Total des droits et pénalités à payer = 22 918 DA

2*CONFORMEMENT A L'ARTICLE 360 du CID

2* Défaut de dépôt des G50 du mois de juin et du mois de décembre: AMENDE 2 000 DA

TOTAL GENERAL: 73 688 DA

Signature de l'agent ayant proposé le redressement



TABLES DES MATIÈRES



Titre	N° Page
Dédicaces	-
Remerciements	-
Résumé De L'étude	-
Sommaire	I
Liste De Tableaux	III
Liste Des Figures	V
Liste Des Annexes	VII
Liste des abréviations	IX
INTRODUCTION GÉNÉRALE	A-E
CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉ SUR LE CONTRÔLE ET L'ÉVASION FISCALE	
Introduction De Chapitre	02
Section I: Notion Du Contrôle Fiscal	03
1- Définition Du Contrôle Fiscal	03
2 Principales Causes Du Contrôle Fiscal	04
2-1 Le Contrôle Fiscal Comme Corollaire Du Système Déclaratif	04
2-2- Le Contrôle Fiscal Comme Instrument De Lutte Contre La Fraude Fiscale	04
2-3- Les Directives	04
2-4- Les Sources De Renseignements	05
2-5- Le Contrôle D'un Tiers	05
2-6- L'absence De Déclaration	05
2-7- La Délation	05
3- Les Finalités Du Contrôle Fiscal	05
3-1- Une Finalité Dissuasive	05
3-2- Une Finalité Budgétaire	06
3-3- Une Finalité Répressive	06
4- Les Difficultés Liées Au Contrôle Fiscal	06
4-1- L'absence D'un Système D'information Et Comptable Efficace	06
4-2- Difficulté d'évaluation du contrôle fiscal	06
4-3- Absence De Recours A Des Expertises Externes	07
5- Les Principaux Défis Du Contrôle Fiscal En Algérie	07
5-1- Des Régimes Fiscaux Sous Performants Et Peu Equitables	07
5-2- L'existence De L'économie Parallèle	08
5-3- L'absence De Contrôle Efficace Face A Des Dépenses Fiscales Accrus	08

TABLES DES MATIÈRES

5-4- Les Défis Soulevés Par L'économie Numérique Pour L'administration Fiscale	10
Section II: Notion D'évasion Fiscale	11
1- L'évasion Fiscale	11
1-1- Définition De L'évasion Fiscale	11
1-2- La Fraude Fiscale	11
1-3- Distinction Entre Fraude Et Evasion Fiscale	12
1-4- Les Causes De L'évasion Fiscale	13
1-4-1- Les Causes Socio-Economiques	13
1-4-1-1- La Pression Fiscale	14
1-4-2- Les Causes Psychologiques	15
1-4-1-2- La Conjoncture Economique	15
1-4-2-2- Les Causes Liées A L'utilisation Des Recettes Fiscales	16
1-4-2-1- Les Causes Liées A L'impôt	16
1-4-3- Les Causes Juridico-Administratives	17
1-4-3-1- Les Causes Administratives	17
1-4-3-2- La Sous-Administration De L'impôt	17
1-4-3-3- La Mal-Administration De L'impôt	18
1-4-3-4- Les Causes Juridiques	18
1-4-3-4-1- L'illégitimité Du Système Fiscal	18
1-4-3-4-2- L'iniquité Du Système Fiscal	18
1-4-3-4-3- La Complexité Et L'instabilité De La Législation Fiscale	19
1-4-3-4-4- L'inadaptabilité Du Système Fiscal	19
1-4-3-4-5- L'incohérence Du Système Fiscal	19
1-5- Lutte Contre L'évasion Fiscale	19
Conclusion De Chapitre	21
CHAPITRE II: LE CONTRÔLE FISCALE	
Introduction De Chapitre	23
Section I: Mode De Contrôle Fiscale	24
1- Contrôle En Cabinet	24
1-1- Le Contrôle Formel	24
1-2- Le Contrôle Sur Pièce (CSP)	24
1-2-1- Définition	24
1-2-2- Déroulement Du Contrôle Sur Pièce	24
1-2-4- Les Modalités Du Contrôle	25
1-2-3- Objet Du Contrôle Sur Pièces	25
2- Le Contrôle Sur Place	26
2-1- LA Vérification De Comptabilité	26

TABLES DES MATIÈRES

2-1-1- Définition	26
2-1-2- Garanties Liées A L'exercice Du Droit De Vérification	27
2-1-2-1- Envoi d'un avis de vérification	27
2-1-2-2- Assistance D'un Conseil	28
2-1-2-3- Impossibilité De Renouveler Une Vérification De Comptabilité	28
2-1-2-4- Les Conséquences De La Vérification De Comptabilité	28
2-1-2-4-1- Procédure De Redressement	28
2-1-2-4-1-1- Procédure De Redressement Fiscal Contradictoire	28
2-1-2-4-1-2- L'envoi De La Notification Initiale	29
2-1-2-4-1-3- La Notification De Redressement	29
2-1-2-5- Procédure De Taxation D'office	29
2-1-2-4-2- La Reconstitution Des Bases D'imposition	30
2-1-2-4-2-1- La Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir D'éléments Quantitatifs (Matière)	30
2-1-2-4-2-2- La Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir Des Recettes	30
2-1-2-4-2-3- Reconstitution Du Chiffre D'affaire A Partir Des Charges De Production	30
2-1-2-4-2-4- Reconstitution Du Chiffre D'affaires A Partir D'une Etude De Prix	31
2-1-2-4-2-5- Reconstitution Du Bénéfice Industriel Et Commercial (BIC)	31
2-2- Vérification Approfondie De La Situation Fiscale D'ensemble (VASF)	31
2-3- Vérification D'évaluations	32
2-4- Vérification Ponctuelle De Comptabilité	33
2-5- La Flagrance Fiscale	34
Section II: Le Déroulement De Contrôle Fiscale Sur pièce	35
1- Analyse Préalable	35
1-1- Examen Du Dossier Fiscal	35
1-2- Analyse Des Déclarations	36
1-3- Contrôle De Concordance Sommaire	37
2- Examens Approfondi	38
2-1- Rapprochement des bulletins de recoupements collectés:	38
2-1-1- Achats	38
2-1-2- Encaissements	38
2-1-3- Demande De Transfert	39
2-2- Vérification Des Déclarations Des Droits Au Comptant	39
2-2-1 Contrôle Arithmétique	40
2-2-2- Contrôle Inter-Rubrique	40
2-2-2-1- Rapprochement Des Bases Imposables TVA/TAP	40
2-2-2-2- Rapprochement Des Bases IRG/S Et Charge Du Personnel	40

TABLES DES MATIÈRES

2-2-3- Le Contrôle De L'exactitude Et De La Sincérité Des Déclarations	40
2-2-3-1- Au Titre De La TVA	41
2-2-3-2- Au Titre De TAP	41
2-2-3-3- Au Titre De La TTC	42
2-2-3-4- Au Titre Des Acomptes Provisionnel IBS	42
2-2-3-5- Au Titre De l'IRG/salaires	42
2-2-3-6- Au Titre Des Retenues A La Source IRG/RCM	42
2-2-4- Régularisation Des Insuffisances Constatées	43
2-3- Examen Des Postes Du Bilan (Liasse Fiscale)	43
2-3-1- Actif Du Bilan	43
2-3-1-1- Investissements	43
2-3-1-2- Les Stocks	44
2-3-1-3- Les Créances	44
2-3-2- Passif Du Bilan	44
2-4- Tableau Des Comptes De Résultat (TCR)	45
2-4-1- Contrôle De Chiffres D'affaires	46
2-4-1-1- Achats/ Revente	46
2-4-1-2- Prestation De Services	47
2-4-1-3- Production	47
2-4-2- Les Charges	47
2-4-2-1- Les Rémunérations Des Tiers	48
2-4-2-2- Loyers Et Charges Locatives	48
2-4-2-3- Frais De Personnels	49
2-4-2-4- Les Impôts Et Taxes	49
2-4-2-5- Les Frais Financiers	49
2-4-2-6- Sponsoring	50
2-4-2-7- Amendes Et Pénalités	50
2-4-2-8- Les Amortissements	50
2-4-2-9- Provisions	51
2-4-3- Résultat Fiscal	51
2-4-4- Rapport Déficitaire	52
Conclusion De Chapitre	53
CHAPITRE III: LE CONTRÔLE FISCALE	
Introduction De Chapitre	55
Section I: Présentation De Centre Des Impôts (CDI) Tiaret	56
1- Définition De CDI Tiaret	56
2- Le Centre Des Impôts CDI	57
2-1- Le Service Principal De Gestion	59
2-2- Le Service Principal Du Contrôle Et De La Recherche	59
2-3- Le Service Principal Du Contentieux	60
2-4- La Recette	62

TABLES DES MATIÈRES

2-5- Le Service D'accueil Et D'information	62
2-6- Le Service De L'informatique Et Des Moyens	62
Section II: Les Procédures Et les Indicateur Suivies Devant L'administration Fiscale Dans Le Cadre Du Programme De Contrôle	63
1- Elaboration Du Programme De Contrôle Et D'enquête Fiscale	63
2- Préparation A La Vérification Fiscale	63
2-1- Retirer Le Dossier Fiscal Du Contribuable A L'inspection Des Impôts Qui Gere Ce Dossier	64
2-2- Notification Du Contribuable	64
2-3- Préparation Des Formulaires De Vérification	64
2-4- Effectuer Des Recherches Externes	64
3- Le Déroulement De La Vérification Fiscale	64
4- Indicateurs D'évaluation De L'efficacité De Contrôle Sur Pièces	65
4-1- Indicateurs De Performance Pour L'efficacité De L'évaluation Du Contrôle Fiscale	65
4-2- L'indice Des Ressources Humaines Pour Le Groupe D'employés Utilise Dans L'administration Fiscale, Et Il Se Compose D'un Ensemble D'indicateurs, Y Compris	71
4-3- Analyse des indicateurs de ressources humaines du CDI Tiaret pour la période 2018 à 2021 et leurs effets sur le volume d'évasion fiscale	73
Conclusion De Chapitre	75
CONCLUSION GÉNÉRALE	76
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	80
ANNEXES	84
TABLES DES MATIÈRES	91

